

**PROCES-VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023**

Conseillers en exercice : 31

Présidence : Mme Catherine FLAVIGNY, Maire

Date de la convocation : 1 décembre 2023

Etaient présents :

Mme Catherine FLAVIGNY, Maire

Adjoints :

M. François VION
Mme Martine CHABERT-DUKEN
M. Bertrand CAMILLERAPP
Mme Françoise CHASSAGNE

M. Gaetan LUCAS
Mme Cécile GRENIER
Mme Stéphanie TOURILLON
M. Thomas SOULIER

Conseillers municipaux :

M. Alain GUILLAUME
M. Nicolas CALEMARD
M. Alain SARRAZIN
M. Gérard RICHARD
Mme Brigitte PETIT
Mme Isabelle VION
Mme Nathalie ADRIAN
Mme Laurence LECHEVALIER
Mme Laure O'QUIN

Mme Valérie BERTEAUX
M. Fabien POISSON
M. Arnaud BARROIS
Mme Marion DIARRA
M. Thibaut GANCEL
M. Pierre CONIL
Mme Claudie MAUGE
Mme Christine LECLERCQ

Excusés :

M. Jérôme BESNARD pouvoir à Mme Martine CHABERT-DUKEN
M. Benjamin DUCA-DENEUVE pouvoir à M. Gaetan LUCAS
M. Pascal MAGOAROU pouvoir à Mme Christine LECLERCQ
Mme Sylvie NICQ-CROIZAT pouvoir à M. Pierre CONIL
M. Alexandre RIOU pouvoir à Mme Claudie MAUGE

Absents :

Mme Carole BIZIEAU
M. Stéphane HOLE

La séance ayant été ouverte à 18h35 par Mme le Maire, M. Thibaut GANCEL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 octobre 2023 : Madame Catherine FLAVIGNY
- 2 Informations sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération N°2020-07-04 du 10 juillet 2020 : Madame Catherine FLAVIGNY
- 3 Décision Modificative n°2 - 2023 - Budget principal : Monsieur François VION
- 4 Décision Modificative n°2 - 2023 - Budget annexe Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" : Monsieur François VION
- 5 Budgets 2024 - Autorisation du Conseil Municipal pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent. : Monsieur François VION
- 6 Budget principal Ville 2024 - Avance sur subventions aux associations : Monsieur François VION
- 7 Budget principal Ville 2024 - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale - Avance : Monsieur François VION
- 8 Exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'air des bâtiments de Mont-Saint-Aignan - Appel d'offres - Autorisation de passation et de signature : Monsieur François VION
- 9 Maitrise d'Œuvre pour la rénovation et la réhabilitation du centre nautique Eurocéane de Mont-Saint-Aignan - Autorisation de signature d'un avenant : Monsieur François VION
- 10 Information sur les marchés passés dont le montant est inférieur au seuil de la procédure formalisée et les avenants signés par Madame le Maire conformément à la délégation donnée par délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020. : Monsieur François VION
- 11 Admission en non valeur et extinctions de créance : Monsieur François VION
- 12 Placements de trésorerie - Autorisation ouverture d'un ou plusieurs comptes à terme auprès de l'Etat : Monsieur François VION
- 13 Services publics municipaux - Tarifs municipaux - Application au 1er janvier 2024 : Monsieur François VION
- 14 Demande de dérogation au repos dominical pour l'année 2024 - Avis du Conseil municipal : Monsieur François VION
- 15 Marchés publics d'assurances de la Ville et du CCAS - Constitution d'un groupement de commandes - Engagement de la procédure d'appel d'offres - Autorisation de signature des contrats : Monsieur François VION
- 16 Zones d'accélération des énergies renouvelables (ENR) - Consultation et avis : Monsieur François VION
- 17 Reprise d'une Tondeuse Autoportée KUBOTA à la Société Guerard : Monsieur François VION

- 18 Mise en place de la gestion en flux des contingents de réservation des logements sociaux de la commune - convention avec le/les bailleurs sociaux - approbation et autorisation de signature : Madame Martine CHABERT-DUKEN
- 19 Contrat Loisirs Jeunes - Renouvellement du dispositif et autorisation de signature : Madame Martine CHABERT-DUKEN
- 20 Projet urbain Colbert - Acquisition de garages - Avenant à la convention de portage avec l'EPFN : Monsieur Bertrand CAMILLERAPP
- 21 Centre nautique et de remise en forme eurocéane - Contrat de délégation de service public - Actualisation de la grille tarifaire : Monsieur Gaëtan LUCAS
- 22 Centre nautique et de remise en forme Eurocéane - Protocole d'accord transactionnel en indemnisation des surcoûts énergétiques - Ville/Vert Marine - Autorisation : Monsieur Gaëtan LUCAS
- 23 Convention Triennale - Organisation de l'enseignement de la natation scolaire - Ville - Inspection Académique de Rouen - Société Récréa Eurocéane : Monsieur Gaëtan LUCAS
- 24 Université de Rouen - Faculté des sports - Convention triennale de mise à disposition d'équipements sportifs : Monsieur Gaëtan LUCAS
- 25 Co-accueil Illusions perdues - Ville - CDN de Normandie : Madame Cécile GRENIER
- 26 Co-accueil Le jour des corneilles - Ville - CDN de Normandie : Madame Cécile GRENIER
- 27 Convention de partenariat - Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen - Ville de Rouen - Ville de Mont-Saint-Aignan : Madame Cécile GRENIER
- 28 Soutien à l'action culturelle - Convention de Mécénat - Ville - Engie : Madame Cécile GRENIER
- 29 Cinéma Ariel - Alif - Convention de partenariat : Madame Cécile GRENIER
- 30 Convention de partenariat - Ville - Association Backseat - Une soirée chez les Schuman : Madame Cécile GRENIER
- 31 Environnement - Convention de partenariat Ligue de Protection des Oiseaux/Ville 2024-2026 - Renouvellement : Madame Laure O'QUIN
- 32 Mise en place expérimentale des protocoles de mise en oeuvre du rappel à l'ordre et de lutte contre les incivilités à l'encontre des agents chargés d'une mission de service public - Ville/Parquet de Rouen - Autorisation : Madame Catherine FLAVIGNY
- 33 Lignes Directrices de Gestion - Information : Madame Catherine FLAVIGNY
- 34 Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie A (article L.332-8, 2° du code général de la fonction publique) : Madame Catherine FLAVIGNY

PROCES-VERBAL

Mme le Maire ouvre la séance à 18h35.

Catherine FLAVIGNY : On va faire l'appel. Thibaut.

Thibaut GANCEL : Bonsoir à tous. Mme le Maire, François Vion, Martine Chabert, Bertrand Camillerapp, Françoise Chassagne, Gaëtan Lucas, Stéphanie Tourillon, Thomas Soulier, Cécile Grenier, Arnaud Barrois, Nathalie Adrian, Laurence Lechevalier, Laure O'Quin, Gérard Richard, Nicolas Calemard, Alain Sarrazin,

[Inaudible]

Isabelle Vion, Thibault Gancel, Marion Diarra, Fabien Poisson, Alain Guillaume, Jérôme Besnard est absent et donne pouvoir à Martine Chabert-Duken, Valérie Berteau, Brigitte Petit, Sylvie Nicq-Croizat est absente et donne pouvoir à Pierre Conil, Pascal Magoarou est absent et donne pouvoir à Christine Leclercq, Christine Leclercq, Pierre Conil, Stéphane Holé est absent, Carole Bizieau est absente, Alexandre Riou est absent et donne pouvoir à Claudie Maugé, Claudie Maugé.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Il y a, sur vos tables, une nouvelle délibération. Il s'agit d'une reprise de matériel avec un montant qui excède ce que l'on peut accepter par décision il est nécessaire que vous soyez tous d'accord pour que l'on puisse intégrer cette délibération dans l'ordre normal des délibérations. Etes-vous d'accord pour qu'on puisse le faire ? Il s'agit d'une tondeuse. Personne n'exprime d'opposition, je vous remercie pour cela. Il faut commencer, pardon ?

Mme Christine LECLERCQ : La délibération est la numéro 17 ?

Catherine FLAVIGNY : Alors, le numéro de la délibération est 17, ce qui fait que toutes les délibérations après sont décalées d'un numéro. Merci de prendre cela en considération car il y avait déjà un 17.

DEL2023-12-01 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 octobre 2023

Rapporteur : Madame Catherine FLAVIGNY, Maire

Alors, je démarre avec le premier point : il s'agit d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 octobre et je vous demande s'il y a une prise de parole. Non. Pas d'opposition ?

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 octobre 2023 ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 octobre 2023, mis en ligne sur l'extranet dédié.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup et nous prenons donc maintenant les informations sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire.

DEL2023-12-02 - Informations sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération N°2020-07-04 du 10 juillet 2020

Rapporteur : Madame Catherine FLAVIGNY, Maire

Catherine FLAVIGNY : Y a-t-il une question de la part de l'un ou de l'autre ? Non, s'il n'y en a pas, je vous propose de passer à la décision modificative n° 2, il s'agit de la 3ème délibération. Nous sommes dans le Budget Principal avec cette décision modification n° 2. Je donne la parole à François Vion.

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-07-04 du 10 juillet 2020 ;

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la communication des décisions énumérées ci-dessus.

DEL2023-12-03 - Décision Modificative n°2 - 2023 - Budget principal

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

François VION : Merci. Il s'agit donc d'ajustements de crédits de fonctionnement sur le chapitre 65 à hauteur de 200.000 € en raison de modifications sur les montants de l'assurance "dommages ouvrages" et sur les travaux de réhabilitation de la piscine à hauteur de 113.000 €. Il faut également tenir compte du recul et de la perte de recettes estimée à 80.000 € et l'inscription d'une provision par anticipation. Cette nouvelle dépense de fonctionnement est financée en grande partie par un prélèvement de 190.630 € sur la provision, chapitre 65 de 3 millions d'euros. Deuxièmement, ajustements des crédits d'investissement entre chapitres, donc pour 112.495 €, soit un dépassement budgétaire de 72.495 € avec un prélèvement, donc, sur les réserves budgétaires constituées au moment du Budget Supplémentaire du mois de juin. Nous vous demandons d'approuver ces modifications concernant ce budget.

Catherine FLAVIGNY : Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole ? Mme Leclercq.

Christine LECLERCQ : Non, c'est simplement par cohérence avec nos votes sur le budget en février, en mars ou avril, on va aussi voter contre la décision modificative. Pareil pour la délibération suivante.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup Mme Leclercq. Personne d'autre ne souhaite s'exprimer ? Voilà, donc cela doit être noté et on considère que toutes les autres personnes sont d'accord, merci.

Claudie MAUGE : Moi, je vote contre aussi.

Catherine FLAVIGNY : Alors, Mme Maugé.

François VION : Qui vote contre, pour ?

Catherine FLAVIGNY : Il faut compter tous les doigts ? Merci beaucoup. On passe à la décision modificative suivante. François Vion.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023-03-03 relative au Budget Primitif de la ville 2023 ;

VU la délibération n°2023-06-09 relative au Budget supplémentaire de la ville 2023 ;

VU la délibération n° 2023-10-04 relative à la décision modificative n°1 du budget 2023 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires 2023 ;

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	6	M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Claudie MAUGÉ, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, M. Alexandre RIOU.
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

Approuve les conclusions du rapport qui précède ;

Approuve le versement d'une subvention complémentaire au budget annexe « eurocéane » d'un montant de 200 000 € ;

Adopte la décision Modificative n°2 du budget principal « ville » au titre de l'année 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présentée dans le tableau ci-dessus et dans la maquette budgétaire jointe à la présente délibération.

DEL2023-12-04 - Décision Modificative n°2 - 2023 - Budget annexe Centre nautique et de remise en forme "eurocéane"

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

François VION : Merci Madame le Maire. Donc, des modifications en section de fonctionnement, par parallélisme, donc sur l'assurance "dommages". Cette assurance est initialement prévue au budget à hauteur de 40.000 € HT. Or, le résultat de l'appel d'offre présenté en Commission consultative le 17 novembre 2023 a fait un état d'un coût nettement supérieur qui s'élève à 95.000 €. Compte tenu du risque important de sinistres sur ce type de bâtiment, les taux d'assurance pratiqués sont bien plus élevés que ceux des ouvrages classiques. Il convient donc d'inscrire 55.000 € de crédits supplémentaires. Par ailleurs, il est également nécessaire d'annuler la décision modificative n° 1 votée en octobre sur les lignes d'imputation "eau et électricité" et de créditer 169.587 € comme initialement prévu au budget afin de réaliser cette écriture comptable. Au chapitre 65, il apparaît opportun de prévoir une provision de 100.000 € servant, donc, à gérer la fin de la délégation précédente et pouvant éventuellement permettre d'ouvrir droit à indemnisation. Enfin, il est proposé de réduire de 55.000 € le chapitre 23 "Virement à l'investissement" pour équilibrer la section de fonctionnement et de réduire le chapitre 21 "Virement du fonctionnement" pour équilibrer la section d'investissement. Concernant l'investissement : en dépenses d'investissement, les ajustements sont marginaux. Il est proposé d'inscrire un montant de 50.000 € au chapitre 23 pour couvrir l'enveloppe des révisions de prix et proposé également d'ouvrir le chapitre d'ordre 041 et d'y inscrire 45.344 € afin de procéder aux remboursements des avances des entreprises de travaux. Il convient d'équilibrer les deux sections par le chapitre 21 en effectuant un prélèvement sur les provisions de 105.000 €. Voilà, Madame le Maire, pour cette délibération.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole ? Non, personne. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup. Donc, on peut passer à la délibération n° 5, toujours François Vion.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023-03-03 relative au Budget Primitif 2023 du budget annexe du Centre nautique et de remise en forme eurocéane ;

VU la délibération n°2023-06-10 relative au budget supplémentaire 2023 du budget annexe du Centre Nautique et de remise en forme Eurocéane ;

VU la délibération n° 2023-10-05 relative à la décision modificative n°1 du budget annexe 2023 du Centre nautique et de remise en forme Eurocéane ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires 2023 ;

Il est proposé de procéder à une décision modificative n°2 des prévisions budgétaires 2023 afin d'effectuer des ajustements comptables suivant les règles de la comptabilité publique M57.

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	6	M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Claudie MAUGÉ, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, M. Alexandre RIOU.
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" au titre de l'année 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, telle que présentée dans le tableau ci-dessus et dans la maquette budgétaire jointe à la délibération.

DEL2023-12-05 - Budgets 2024 - Autorisation du Conseil Municipal pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

François VION : Alors, c'est une délibération technique rituelle qui permet, en fait, d'ouvrir des crédits dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent. Donc, il vous est proposé, concernant le budget principal, le montant maximum autorisé au 1er janvier 2024 jusqu'à l'adoption du budget 2024, 25 % des crédits ouverts, à savoir 626.857,75 et, pour le budget annexe Eurocéane, 1.261.097,50.

Catherine FLAVIGNY : Personne ne prend la parole ? Des votes contre ? Il n'y en a pas. Des abstentions ? Non plus. Délibération suivante, François Vion.

VU le budget principal 2023 voté au Conseil Municipal du 16 Mars 2023, le budget supplémentaire du 20 juin 2023, la décision modificative n°1 votée le 5 octobre 2023 et la décision modificative n°2 votée le 21 décembre 2023 ;

VU le budget annexe eurocéane voté au Conseil Municipal du 16 Mars 2023, le budget supplémentaire du 20 juin 2023, la décision modificative n°1 votée le 5 octobre 2023 et la décision modificative n°2 votée le 21 décembre 2023 ;

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales ;

CONSIDERANT la nécessité de ne pas bloquer l'engagement des dépenses en section d'investissement en début d'exercice 2024 du budget principal et de son budget annexe ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, soit 626 857,75 €, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 204 : 14 500 €
- Pour le chapitre 20 : 95 596,75 €
- Pour le chapitre 21 : 516 384,25 €
- Pour le chapitre 23 : 376,75 €

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe eurocéane de l'exercice précédent, soit 1 261 097,50 €, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 20 : 191 781,25 €
- Pour le chapitre 21 : 50 307,50 €
- Pour le chapitre 23 : 1 019 008,75€

DEL2023-12-06 - Budget principal Ville 2024 - Avance sur subventions aux associations

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

François VION : Il s'agit, là aussi, traditionnellement, de l'avance sur subventions aux associations. Pour les associations qui bénéficient d'un soutien supérieur à 10.000 €, il est proposé d'avancer et liquider 50 % du montant de la subvention 2023 dans l'attente de l'attribution de la subvention à l'occasion du vote du budget 2024. Vous avez la liste des associations concernées et des montants concernés.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Une prise de parole ? Votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. Merci à vous. Délibération suivante.

VU le budget 2023 voté au Conseil Municipal du 16 Mars 2023 ;

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales qui autorise Madame Le Maire à mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

CONSIDERANT la nécessité de ne pas bloquer le fonctionnement de certaines associations du territoire ;

CONSIDERANT le vote du budget primitif de la commune prévu en mars 2024 ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte les conclusions du rapport qui précède ;

Décide de verser une avance de 50 % de la subvention 2023 aux associations avec personnel et bénéficiant d'une subvention de fonctionnement d'un montant supérieur à 10 000 € conformément à

la liste ci-dessus ;

Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater sur le chapitre « 65 » les dépenses avant l'adoption du budget 2024 de la collectivité

DEL2023-12-07 - Budget principal Ville 2024 - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale - Avance

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

François VION : Toujours dans le même esprit concernant la subvention au Centre Communal d'Action Sociale : donc la nécessité de verser une avance sur la subvention en attendant le Budget Ville et il s'agit de 315.333 €.

Catherine FLAVIGNY : J'imagine que vous votez de la même façon. Mme Leclercq.

Christine LECLERCQ : Merci Madame le Maire. L'objet de cette délibération est de verser l'avance de la subvention au CCAS, le tiers de la subvention de l'année 2023. Pour le budget 2024 que vous êtes en train d'établir, nous espérons que vous allez augmenter sensiblement la subvention du CCAS en tenant compte du contexte actuel. Vu l'inflation, l'augmentation des prix, il y a de plus en plus de Français qui sont en-dessous du seuil de pauvreté et qui sont de plus en plus précaires et cela n'épargne pas la Ville de Mont-Saint-Aignan. Pour rappel, le taux de pauvreté est de 10 % à Mont-Saint-Aignan en 2020. Cette situation va s'aggraver suite au vote des Députés de votre majorité de la loi sur l'immigration, loi qui remet en cause l'égalité républicaine par l'odieuse préférence nationale et de droit du sol. Cette loi qui instaure un délai de 3 mois pour toucher l'APL pour les travailleurs étrangers et de 5 ans pour les sans-emplois étrangers, un délai de deux ans et demi pour bénéficier des Allocations Familiales pour les travailleurs étrangers et 5 ans pour les sans-emplois étrangers va mécaniquement augmenter le nombre de demandes d'aides au CCAS et le nombre de bénéficiaires du CCAS. Notre groupe est contre cette loi qui est contraire aux valeurs humanistes et à la France, pays d'accueil. Des Députés de notre sensibilité se sont opposés avec force à ce texte de la honte, leur vote contre cette loi qui souille la République est un vote qui les honore et dans lequel tous les membres de notre assemblée devraient se retrouver. Je conclus par une citation : « Etranger, que signifie ce mot ? Quoi ? Sur ce rocher j'ai moins de droits que dans ce champ ! Quoi J'ai passé ce fleuve, ce sentier, cette barrière, cette ligne bleue ou rouge visible seulement sur vos cartes, et les arbres, les fleurs, le soleil ne me connaissent plus ! Quelle ineptie de prétendre que je suis moins homme sur un point de terre que sur l'autre ! Vous me dites : Nous sommes chez nous et vous n'êtes pas chez vous ! – Où ? Ici ? Vous n'avez pas à creuser une fosse, et vous ne verrez que la terre m'y recevra tout aussi bien que vous ». Victor Hugo, La légende des siècles, 1855. Je vous remercie.

Catherine FLAVIGNY : Voilà. Y a-t-il une autre prise de parole ? Je rappelle qu'il s'agit de faire une avance pour le Centre Communal d'Action Sociale. Tout le monde est donc d'accord pour cette avance ? Pas de souci ? Pas de vote contre et pas d'abstention ? Merci à vous. Continuons avec la n° 8.

VU le budget 2023 voté au Conseil Municipal du 16 Mars 2023,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales autorisant Madame le Maire à mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant la nécessité de verser une avance sur subvention au budget CCAS en attendant le vote du budget de la ville.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte les conclusions du rapport qui précède ;

Décide du versement d'une avance de subvention en faveur du CCAS pour l'exercice 2024, correspondant à un tiers de la subvention de fonctionnement annuelle de 2023, soit la somme de 315 333 € ;

Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses avant l'adoption du budget 2023 de la collectivité.

Dit que la dépense sera imputée au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" fonction 420 du budget de l'exercice 2024.

DEL2023-12-08 - Exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'air des bâtiments de Mont-Saint-Aignan - Appel d'offres - Autorisation de passation et de signature

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

François VION : Oui, il s'agit de l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'air des bâtiments de Mont-Saint-Aignan - Appel d'offres - Autorisation de passation et de signature. Des besoins pour l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'air des bâtiments de Mont-Saint-Aignan sont actuellement sous le couvert d'un marché qui prendra fin le 30 juin 2024 après 8 années d'exploitation. Nous souhaitons donc relancer ce marché avec des objectifs comme [inaudible] le coût annuel est constant malgré l'inflation et générer des économies dans le cadre de la transition énergétique et environnementale qui nous est tous chère. Donc, il s'agit de la procédure d'appel d'offres qui sera lancée pour un montant de marché estimé à 423.700 € et l'attribution se fera par la Commission d'Appel d'Offres. Nous vous demandons d'autoriser Madame le Maire à signer le marché à venir, les éventuels avenants dont l'augmentation est inférieure à 5 % ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion des marchés et des avenants.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer ? Oui, M. Conil.

Pierre CONIL : Oui, merci Madame le Maire. Bonsoir à tous. Il s'agit donc, comme M. Vion vient de l'exposer, de renouveler les installations techniques et je cite "d'intégrer la possibilité d'apporter des améliorations sur le système actuel sous forme de travaux". Dans ce registre des améliorations à apporter, il nous paraît nécessaire d'imposer dans le marché une part significative de production d'énergie solaire. S'agissant de s'engager pour une durée de 10 années et dans le contexte de changement climatique que nous connaissons, de nécessité d'accéder à des énergies décarbonées, l'incertitude sur l'évolution des coûts des énergies fossiles, des investissements doivent s'imposer qui pourraient être, par ailleurs, bénéfiques sur les coûts de fonctionnement des installations. Tout ça me semble-t-il en accord avec ces objectifs. Dans la mesure où la Ville s'est fixée, pour objectif, de tendre vers 32 % d'énergies renouvelables dans les consommations de son patrimoine d'ici 2030, qu'elle se prévaut de son intégration dans le dispositif "Territoire engagé, Transition écologique accompagnée par l'ADEME", nous souhaitons savoir comment ces objectifs que nous partageons s'intégreront dans la procédure d'appel d'offres dont il s'agit avec cette délibération.

Catherine FLAVIGNY : Oui. François.

François VION : Alors, la question est intéressante mais la délibération porte sur le contrat d'exploitation des installations de chauffage. C'est l'entretien, c'est l'existant.

Catherine FLAVIGNY : Oui, de ce qui existe déjà.

François VION : Les choses pour régler le chauffage à partir de chaque radiateur.

Catherine FLAVIGNY : Les vannes.

François VION : Les vannes. La question est intéressante une fois encore mais ce n'est pas l'objet de la délibération. Ce sont des travaux, vous voyez le montant.

Catherine FLAVIGNY : De maintenance.

François VION : 423.000 €, c'est vraiment un contrat d'exploitation, donc il n'y a pas de gros investissements majeurs à attendre de cela. Alors, après sur la production d'énergies, je répondrai bien évidemment à la question posée, notamment dans le cadre des zones d'accélération d'énergies renouvelables qui sont au cœur de la question me semble-t-il.

Pierre CONIL : Si vous permettez, je ne comprends pas bien votre réponse parce qu'il est indiqué, dans la délibération que nous avons, dans les documents et considérons qu'ils précèdent la décision, que le prochain marché, je cite « intégrera la possibilité d'apporter des améliorations sur le système actuel sous la forme de travaux. » On est sur un marché de 423.700 € HT par an, donc il y a des améliorations qui sont à envisager. C'est quoi, ces améliorations ? Vous dites : c'est de la maintenance mais il n'y a pas que de la maintenance puisque vous nous indiquez qu'il y a des améliorations, des améliorations par des travaux techniques qui vont compléter le dispositif "chantiers" ou alors je ne comprends pas.

François VION : On est véritablement sur l'exploitation et pas la production. Donc, c'est ça la différence. Alors, je sais, ce n'est pas simple. Donc, on va reprendre un peu le cycle de la chaleur : il y a différents moyens de produire de la chaleur bien évidemment, on le sait tous. Si l'on prend, par exemple, la chaufferie bois : un exemple tout simple, on produit donc de l'énergie renouvelable, la Mairie, elle dispose d'un raccordement qui va venir jusqu'en butée du bâtiment et c'est à partir de là que le contrat d'exploitation démarre, c'est-à-dire tout ce qui est canalisations, tout ce qui est réglage des éléments.

Catherine FLAVIGNY : Jusqu'à l'arrivée à nos bâtiments respectifs.

François VION : Voilà et, nous, c'est l'exploitation bâtiment par bâtiment.

Catherine FLAVIGNY : Qui concerne la Métropole, là, par contre.

François VION : votre question, bien évidemment, est intéressante mais on peut y répondre tout à l'heure dans l'autre délibération, c'est-à-dire : comment on augmente la part des énergies renouvelables dans tout ça ?

Catherine FLAVIGNY : C'est compris, M. Conil ? Ça va ?

Pierre CONIL : Ça ne me satisfait pas mais j'ai compris.

Catherine FLAVIGNY : C'est ce qui nous relie à notre chaufferie.

Pierre CONIL : Oui, oui, j'ai compris.

Catherine FLAVIGNY : C'est ce contrat-là. Merci. Donc, y a-t-il des votes contre ? Je ne pense pas, ni d'abstention, merci à vous. Donc, on passe à la délibération n° 9.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2124-1 et suivants du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT les besoins pour l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'air des bâtiments de Mont-Saint-Aignan ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE le lancement d'une procédure d'appel d'offres ayant pour objet la conclusion d'un marché pour l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'air des bâtiments de Mont-Saint-Aignan ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché à venir, les éventuels avenants dont l'augmentation est inférieure à 5%, ainsi que tout document ou pièce nécessaire à la conclusion du marché et de ses avenants ;

DIT que les dépenses sont inscrites aux chapitre « 011 » pour le fonctionnement et « 21 » pour l'investissement.

DEL2023-12-09 - Maîtrise d'Œuvre pour la rénovation et la réhabilitation du centre nautique Eurocéane de Mont-Saint-Aignan - Autorisation de signature d'un avenant

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

François VION : Alors, il s'agit là, de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la réhabilitation du Centre Nautique Eurocéane, une autorisation de signature d'un avenant concernant la maîtrise d'œuvre, vous avez tout un tas d'éléments chiffrés dont le montant de l'avenant n° 3 est à 10.000 €. Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer ce troisième avenant.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Y a-t-il une question ? Pas de question. Des votes contre ? Non plus. Abstentions ? Non plus, je vous remercie et nous passons à la délibération n° 10.

VU les articles L.2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique portant sur la modification du marché ;

VU le marché de maîtrise d'œuvre signé 29 octobre 2021, le notifié 2 novembre 2021 ;

Considérant que la date d'achèvement des travaux a été décalée et a entraîné une prolongation des missions de maîtrise d'œuvre ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE la signature de l'avenant n°3 ;

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°3 :

DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre « 20 » de l'exercice en cours, du budget Eurocéane.

DEL2023-12-10 - Information sur les marchés passés dont le montant est inférieur au seuil de la procédure formalisée et les avenants signés par Madame le Maire conformément à la délégation donnée par délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020.

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

François VION : Il s'agit de l'information sur les marchés passés dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée, les avenants signés par Madame le Maire conformément à la délégation donnée, je ne vais pas vous donner la liste intégrale.

Catherine FLAVIGNY : Non, c'est long.

François VION : Ni même ponctuelle ou peut-être juste qu'on se demande s'il y a des interrogations.

Catherine FLAVIGNY : Oui, est-ce qu'il y a des interrogations sur cette information ? Oui, M. Conil, allez-y, je vous donne la parole.

Pierre CONIL : Alors, sur ce point de l'ordre du jour, nous souhaitons exprimer quelques observations, même quelques regrets. En phase "chantier", des arbitrages ont été opérés sur les travaux de réhabilitation d'Eurocéane. Nous nous interrogeons sur leur pertinence. Pourquoi avoir procédé au remplacement d'une partie seulement des baies vitrées ? Sur la partie ludique, les baies n'ont pas été changées, ce qui compromet la qualité d'isolation thermique de l'ensemble du bâtiment. N'y aura-t-il pas nécessité à courte échéance d'ouvrir une nouvelle phase de travaux pour compléter et achever ce qui pourrait être fait au cours de l'opération lourde de réhabilitation qui vient de s'achever ? Cela n'aura-t-il pas des conséquences sur l'ouverture au public de l'équipement et sur les demandes d'indemnisation que ne manquera pas de présenter à la Ville le délégataire pour les recettes dont il sera privé ? S'agissant toujours d'Eurocéane, le choix de reconduire [Inaudible] ... le dispositif de bâche enterrée qui nous a fait beaucoup rire lors des années passées, vous vous souvenez, il n'y a pas moyen d'accéder à cette bâche, ce n'était pas possible, etc., qui a donné lieu, par le passé, cette difficulté, à des dysfonctionnements récurrents ne nous apparaît pas non plus être un choix pertinent. Il y a plus lieu de penser que les mêmes causes produisant les mêmes effets, par temps froid, le bassin extérieur restera découvert trop souvent comme par le passé causant une surconsommation d'énergie pour maintenir la piscine à température constante. La volonté de faire des économies peut conduire à réaliser des travaux inadaptés, pour rappel, nous déplorons. S'agissant des travaux de couverture, par ailleurs, de l'Ecole du Village, il est dommage que l'occasion n'ait pas été saisie de doter cette couverture de panneaux photovoltaïques, comme pour l'Ecole Berthelot. C'est une occasion manquée, [Inaudible] l'ambition affichée de la Ville devrait, pour la transition énergétique, même s'il avait fallu investir au préalable dans des travaux de renforcement de la charpente, cet investissement aurait été rentable à tous égards, c'est notre point de vue.

Catherine FLAVIGNY : Merci M. Conil. Qui souhaite répondre ? Oui, François.

François VION : Oui, alors, il y a une question qui relève de la définition du cahier des charges qui avait été vu en Commission.

Catherine FLAVIGNY : Commission d'Appel d'Offres.

François VION : Donc faire l'expression de besoins ce soir c'est un peu délicat parce qu'on n'est plus sur l'exercice de restitution de ce qui a dû être passé.

Catherine FLAVIGNY : Ou ce qui a été voté.

François VION : Après, sur les panneaux photovoltaïques, il me semblait, qu'on l'avait évoqué mais je pense qu'il faut qu'on le resouligne et que cela a été confirmé en Commission Développement Durable. Puisque l'on a eu recours à l'agence Alterne qui est l'agence métropolitaine, sous la gouvernance de Nicolas Mayer-Rossignol, et on a fait étudier le patrimoine de la Ville. Ça n'a été un secret pour personne du coup, il est fortement et chaudement recommandé de ne pas installer sur des toitures anciennes des panneaux photovoltaïques pour pas mal de raisons : alors c'est la raison financière qui parle en premier, cela coûte plus cher que de faire autrement. La deuxième raison qui est la plus importante, c'est le sujet de sécurité et d'étanchéité : les photovoltaïques posés sur les toits anciens n'offrent pas une bonne durabilité d'un point de vue technique. Donc, suite aux échanges et aux conseils de ALTERN, on continue sur la trajectoire qu'on avait indiquée en Commission qui est de dire : il est préférable sans doute d'utiliser des terrains qui sont fléchés par la loi pour plutôt faire des installations à plat et c'est là-dessus que nous sommes en train de travailler et plutôt que de disséminer 10 panneaux par 10 panneaux sur des bâtiments, ce qui va être difficile d'accès et d'entretien, on va plutôt faire le choix de vous proposer une capacité de production rassemblée significative pour la Ville. Je ne peux pas vous en dire plus pour l'instant parce qu'il faut qu'on ait la et les propositions mais on fera, bien évidemment, appel à manifestation d'intérêt dans le cadre de l'appel d'offres et on a encore des points juridiques à vérifier. Mais sachez effectivement l'engagement qu'on a pris, on va le tenir et on va même aller au-delà de l'engagement qu'on a pris.

Catherine FLAVIGNY : Voilà ce que l'on peut dire, oui, Mme Leclercq.

Christine LECLERCQ : Quand vous dites "les toitures anciennes", ça veut dire quoi « ancien » ?

François VION : En fait, l'avis des techniciens, ce n'est pas nous qui le disons, c'est qu'on a plusieurs situations. Comme l'a dit M. Conil, on a des études de structures à faire sur les bâtiments anciens, c'est un coût. Deuxième point, une fois qu'on a fait l'étude, cela va révéler si les structures peuvent ou ne peuvent pas, ce sont des études, c'est normal. Après, quand on décide de le faire et de renforcer les toitures qui n'ont pas été prévues comme Berthelot, supporter des poids importants, c'est 15 kg le m². Donc il y a peu de charpentes même à Berthelot qui ont été prévues pour supporter 15 kg le m², donc c'est-à-dire refaire les charpentes en site occupé, sauf si on le fait l'été. Il faut trouver les boîtes pour le faire l'été et, globalement, quand on fait les calculs des retours sur investissement, c'est 4 années de plus à payer pour le contribuable pour rembourser les frais liés à la pose de panneaux photovoltaïques. Donc, on l'avait expliqué à M. Magoarou. Aujourd'hui, ce qui est préférable, c'est soit les nouveaux bâtiments et, là, il faut y aller à fond, ils sont conçus de manière initiale pour ça et il n'y a pas de sujet soit sur du à plat mais sur des zones qui doivent être désignées précisément pour ne pas être non plus sur la consommation de terres agricoles et pas non plus l'imperméabilisation. Donc, c'est pour ça qu'il y a une étude en cours aussi

sur les sites qu'on imagine, sur lesquels on puisse installer ça et, d'après la SEM ASER qui est l'outil de production d'énergies renouvelables de la Métropole, de la Communauté d'Agglomération du Havre et de la Ville de Paris, c'est la même SEM. On essaierait de sortir, toujours pour le début de l'année prochaine, nous serions la première ville à apporter un niveau de production photovoltaïque aussi important et pas clairsemé. Voilà où nous en sommes.

Catherine FLAVIGNY : Voilà, il s'agissait simplement d'une information. Donc, l'information vous a été transmise. Merci beaucoup et nous passons à la délibération n° 11, l'admission en non-valeur. François.

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-07-04 du 10 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT la liste des marchés publics, marchés subséquents et des avenants énumérés ci-dessous ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

PREND acte de la communication des marchés et avenants énumérés ci-dessus.

DEL2023-12-11 - Admission en non valeur et extinctions de créance

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

François VION : Oui, suite à une erreur technique du fait de la Trésorerie, on demande de repasser cette délibération pour corriger l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Catherine FLAVIGNY : Alors, je pense qu'il n'y a pas de question sur ce qui vient d'être exposé. Donc, pas de vote contre et pas d'abstention, merci à vous et on continue. François.

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Vu la délibération n°DEL2023-10-06 du 5 octobre 2023 ayant le même objet ;

Considérant que suite à une erreur dans les états transmis par la Trésorerie précédemment, il est nécessaire de prononcer à nouveau l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte les conclusions du rapport qui précède ;

Admet en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 1 853.38€ ;

Constate l'extinction de 247.17 € de créances éteintes ;

Dit que les charges en résultant seront imputées au chapitre 65 du budget de l'exercice 2023

DEL2023-12-12 - Placements de trésorerie - Autorisation ouverture d'un ou plusieurs comptes à terme auprès de l'Etat

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

François VION : Avec cette délibération, Mont-Saint-Aignan innove, je pense qu'on doit être aussi une des premières villes de la Métropole à le faire, donc on m'a proposé, de placer notre trésorerie. Alors je précise une chose, c'est que cette trésorerie, d'ici la fin du mandat va disparaître. Donc, il ne s'agit pas de placer pour faire des économies, faire des poches pour le prochain mandat, non, on ne va pas thésauriser, on va juste rentabiliser la trésorerie qui va être mobilisée dans les trois ans qui viennent puisque l'Etat nous le permet. On va vous proposer à la fois d'autoriser Madame le Maire à aller éventuellement jusqu'à des tranches de 6 millions mais, dans un premier temps, on sera à 3 millions d'euros, ce qui va permettre à la Ville, aujourd'hui, plutôt que d'avoir 0 rémunération, et d'avoir environ 109.800 € de produits financiers qui vont aider, bien évidemment, à la construction du budget difficile de 2024. Le taux de rémunération actuel est de 3,66 % et on s'engage à continuer à le faire autant que nécessaire sur des durées de 1 à 12 mois avec un taux minimal de placement de 1 % tout en sachant que tout ça est placé à la CDC sans risque, il s'agit là absolument pas de placement à risque, c'est rémunéré par l'Etat.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Pas de question ? Si, Mme Leclercq.

Christine LECLERCQ : Merci. Vous avez un peu anticipé ma demande, on va dire, mais je vais quand même l'exprimer. Alors, cette délibération laisse perplexe car, trop souvent dans cette salle, vous indiquez que vous arrêtez des projets par manque de finances et, là, nous aurions de l'argent à épargner. Nous espérons que cette ouverture de compte alimentée par des cessions ne vous incitera pas à vendre le patrimoine de la Ville et à retarder les investissements nécessaires à la Ville et urgents comme, par exemple, la reconstruction de l'Ecole Camus, maternelle Camus, qui ne peut plus attendre vu l'état de vétusté : fuites d'eau, auréoles des faux plafonds, salles fermées car trop dégradées (voir notre Tribune dans le Mag de septembre 2023). Contrairement à ce que vous avez affirmé, Madame le Maire, que les enfants étaient en sécurité, la semaine passée, un enfant a dû aller aux urgences. En effet, le vendredi 8 décembre, sur le temps de périscolaire avant la cantine, un garçon en classe de Grande Section a été victime d'un accident dans la salle de jeux de l'école maternelle Camus. Cette salle sert également de salle de motricité, un défaut de travaux dans la véritable salle de motricité condamnée pour vétusté. Une planche avec un clou est tombée sur la tête de cet enfant, les parents ont emmené l'enfant aux urgences pédiatriques du CHU et l'enfant s'en sort avec une plaie très profonde à la tête

Catherine FLAVIGNY : Je ne suis pas au courant.

Christine LECLERCQ : Donc, urgence, urgence, urgence. Et je vois même aussi des demandes de parents d'élèves de Camus. Ils sont aussi inquiets par la présence d'amiante dans l'établissement. Le dernier diagnostic "amiante" date de 2006 où à cette date il n'y avait pas de travaux, en 2006, à réaliser mais, depuis 2006, les bâtiments de l'Ecole Camus Maternelle se sont fortement détériorés. Nous appuyons la demande des parents de refaire le diagnostic "amiante" pour s'assurer que les enfants et le personnel ne courent aucun danger. Je vous remercie.

Catherine FLAVIGNY : Merci Mme Leclercq. Je ne sais pas si Mme Tourillon veut s'exprimer pour remettre le clocher au milieu du village, Mme Tourillon.

Stéphanie TOURILLON : Merci. Mme Leclercq, vous donnez un exemple d'un enfant qui a eu une blessure sur le temps périscolaire. Ça n'a absolument rien à voir avec les locaux. J'allais dire, c'est de bonne guerre mais, en l'occurrence, ça n'a absolument rien à voir. Si vous êtes au courant de la situation, vous le savez très bien.

Catherine FLAVIGNY : Ce n'est pas bien, alors.

Stéphanie TOURILLON : Vous pouvez l'utiliser mais ça n'a absolument rien à voir avec les locaux. On parle d'une planche qui était entre des tapis de jeux des enfants, donc personnellement je vous assure, c'est un mauvais exemple. En ce qui concerne le projet Camus, Madame le Maire s'est engagée à refaire le point avec les parents en début d'année.

Catherine FLAVIGNY : Absolument, je confirme.

Stéphanie TOURILLON : Toujours dans cette dynamique, on en parlait encore avec des parents en début de semaine. Donc, on n'oublie pas le projet Camus, on connaît la situation là-bas mais gardons, j'allais dire, les idées claires sur ce que l'on doit faire sans utiliser de mauvais arguments et Madame le Maire s'exprimera sur ce sujet en début d'année auprès des parents comme elle s'y était engagée.

Catherine FLAVIGNY : Voilà, je remercie Mme Tourillon.

Christine LECLERCQ : Par contre, si [inaudible] la planche elle était là peut-être parce qu'il n'y a pas de place ailleurs. Je ne veux pas polémiquer là-dessus, je veux pas polémiquer là-dessus mais j'ai déjà alerté plusieurs fois sur l'état de vétusté de l'Ecole. Donc, si, en janvier, on va attendre janvier les propositions que vous allez nous faire sur l'Ecole Camus. Moi, j'attire l'urgence. Par contre, sur l'amiante, vous ne m'avez pas répondu mais je pense que vous avez pris en compte. Après, j'aurai une autre question à M. Vion : vous avez dit, si j'ai bien compris, que vous allez mettre 3 millions, c'est ça ?

François VION : C'est ça.

Christine LECLERCQ : Sur le...

Catherine FLAVIGNY : Pardon, non.

François VION : Oui, oui, d'accord...

[Inaudible] : Discussions croisées et rires des élus

Catherine FLAVIGNY : Non, tu as dit 6, tu as dit 6.

François VION : Oui, maxi 6.

Christine LECLERCQ : Vous allez mettre 3 millions.

François VION : On s'autorise, là, on vous fait une simulation à 3 millions.

Catherine FLAVIGNY : Attends, on ne va pas t'entendre, l'un après l'autre, merci Mme Leclercq.

François VION : Oui, on vous dit dans l'hypothèse de 3 millions et on dit ensuite qu'on peut aller jusqu'à 6 millions, donc de 3 à 6 millions.

Christine LECLERCQ : Mais vous savez combien vous allez mettre ?

François VION : Ce n'est pas l'objet de la délibération.

Christine LECLERCQ : J'avais cru comprendre, quand vous avez exposé la délibération, vous avez pris l'exemple de 3 millions parce que vous allez mettre 3 millions.

François VION : Oui, en clair, on est actuellement dans le ROB et la préparation du budget. Donc, vous y retrouvez d'ailleurs Camus, forcément, à un moment ou à un autre sinon s'il n'y est pas nous serons prêts à...

[Inaudible]

François VION : Et donc, là, on est en train d'ajuster tout ça et on va, très prochainement, du coup, faire le placement en fonction des besoins puisque, comme c'est un dépôt à terme sur un an, il vaut mieux ne pas avoir besoin de cet argent dans l'année qui vient parce qu'il faut faire les bons calculs. Donc, on va ajuster ça très prochainement.

Catherine FLAVIGNY : Merci.

Christine LECLERCQ : Je voudrais une précision parce que j'avais compris que ce serait au point car c'étaient des cessions qu'on mettait dessus, c'est des cessions à hauteur de 3 millions ? Depuis 2019 ?

Catherine FLAVIGNY : Vous pouvez fermer votre micro, s'il vous plaît ?

François VION : Oui, vous avez raison, il y a un élément d'état qui précise que seul le fruit des cessions, était possible et, donc c'est bien le fruit des cessions, c'est ce qu'on avait toujours dit, qu'on avait mis en réserve pour financer le PPI jusqu'à la fin du mandat.

Catherine FLAVIGNY : Merci, merci à vous. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci à vous. Délibération suivante : nous en sommes à la n° 13.

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 1618-2 et 1 ;

VU le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôts auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la circulaire interministérielle NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 et l'instruction de la Direction générale des finances publiques n°04-058-MO du 8 novembre 2004 ;

VU l'article 116 de la loi de finances pour 2004 fixant le régime des dérogations à l'obligation de dépôts des fonds auprès de l'Etat ;

VU la délibération 2020-07-04 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire ;

Considérant possibilité pour la Ville de placer sur un compte rémunéré à taux fixe et sans risque une partie de son encours de trésorerie auprès de l'Etat.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte les conclusions du rapport qui précède ;

D'autoriser Madame Le Maire à procéder au placement de tous produits de cessions perçus depuis l'exercice 2019 inclus, dans les conditions suivantes :

Placement sur des comptes à terme ouverts auprès de l'Etat (nombre non limité)

Montant maximal de placement autorisé à 6 000 000 € (en cumul)

Durée possible de placement entre 1 mois et 12 mois ;

Taux fixe minimal de placement de 1%

Aucune pénalité sur les sommes remboursées par anticipation

D'autoriser Madame le Maire à signer le(s) formulaire(s) d'ouverture(s) de compte(s) à terme à transmettre à la Direction des finances publiques, et tout autre document nécessaire à la réalisation de ces opérations ;

D'autoriser Madame le Maire à procéder, le cas échéant, à la clôture par anticipation du ou des compte(s) à terme ouvert(s) en application de la présente délibération ;

D'autoriser Madame Le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

DEL2023-12-13 - Services publics municipaux - Tarifs municipaux - Application au 1er janvier 2024

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

François VION : Voilà, comme vous le savez, on vote les tarifs municipaux et on prend en compte, bien évidemment, l'inflation avec l'indice de référence habituel qui nous indique que, pour la période de septembre 22 à septembre 23, c'est +4,7. Donc, on va appliquer, à nos tarifs, +4,7 % et puis, vous vous souvenez qu'il y a aussi la règle des arrondis à 5 centimes parce que, parfois, il y a de la monnaie à rendre donc il y a des règles d'arrondis, ça c'est le premier point.

Le deuxième point, c'est un premier ajustement qui est opéré sur les tarifs de concessions funéraires. Le droit d'entrée d'une urne supplémentaire est supprimé. Il est aujourd'hui assimilé à une taxe d'inhumation qui n'est plus autorisée par l'article 121 de la Loi de Finances 2021. Il est proposé également de figer momentanément les tarifs du colombarium et enfin le recours de demandes des usagers. Il est proposé de créer un tarif pour la location du gymnase de l'Ecole Maternelle Berthelot.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Y a-t-il une demande de parole ? Non, s'il n'y en a pas, je vais vous demander si vous êtes d'accord avec les tarifs et l'ensemble de la délibération, voilà. Pas de vote contre, pas d'abstention, merci à vous. Délibération suivante, François.

VU l'indice de prix des dépenses communales de l'Association des Maires de France de

novembre 2023 qui constate une progression de **+4.7 %** de septembre 2022 à septembre 2023 rapportés aux quatre trimestres précédents en retenant sa version hors charges financières pour les communes de 3 500 à 30 000 habitants ;

VU la délibération 2020-07-04 du 10 juillet 2020 donnant délégation à Madame Le Maire de procéder aux révisions périodiques des tarifs existants selon l'indice AMF des dépenses communales de l'année de référence ;

VU la délibération 2022-12-21 sur la révision des tarifs municipaux applicable au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération 2023-01-11 du 16 mars 2023 sur la correction des tarifs d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la révision des tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2024 selon l'indice de prix des dépenses communales de l'AMF soit **+4.7%** avec un arrondi à 0,5 centimes.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte les conclusions du rapport qui précède ;

Adopte à compter du 1er janvier 2024 les tarifs détaillés dans le rapport ;

Dit que les recettes en résultant seront imputées au budget des exercices en cours

DEL2023-12-14 - Demande de dérogation au repos dominical pour l'année 2024 - Avis du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

François VION : Il s'agit donc traditionnellement de la demande de dérogation au repos dominical pour l'année 2024. Il nous est demandé de recueillir l'avis, je dis bien l'avis du Conseil Municipal. Le cadre juridique, c'est la possibilité d'autoriser jusqu'à 12 dimanches par an et, au-delà de 5 dimanches, la décision est prise sur avis conforme intercommunal, donc échelon métropolitain. Je vous rappelle aussi, pour que vous puissiez donner votre avis, seuls les salariés volontaires ayant donné un accord écrit, sont mobilisables ce jour-là. Ils ne peuvent, pour ceux qui ont refusé, subir de mesures discriminatoires, que le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement, que chaque salarié ainsi privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps. Donc, Madame le Maire a sollicité l'avis de la Métropole sur les huit dates suivantes : 14 janvier, 30 juin, 1er septembre, 24 novembre, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre 2024. Donc, il nous est demandé d'exprimer un avis par rapport à ces huit dates.

Catherine FLAVIGNY : Voilà, y a-t-il quelqu'un qui souhaite s'exprimer ? M. Conil.

Pierre CONIL : On est toujours sur la même position que les années précédentes sur la demande des huit dates de dérogation au repos dominical des salariés, des commerçants

de détail. Pour l'année 2024, nous émettons un avis défavorable comme pour les années passées. Les motifs sont les mêmes que ceux que nous avons déjà développés : le dimanche doit être protégé pour les salariés concernés afin qu'ils puissent se reposer, consacrer ce temps à leurs familles, leurs amis, s'adonner à des activités culturelles, culturelles ou de loisirs, les temps d'ouverture des commerces étant suffisamment grands pour qu'il ne soit pas nécessaire d'y ajouter des créneaux supplémentaires qui piétinent les valeurs que notre société devrait préserver.

Catherine FLAVIGNY : Merci M. Conil. Donc, j'ai compris que vous émettiez un avis défavorable, j'imagine que l'ensemble du groupe, non, vous, votre groupe.

Claudie MAUGE : On n'est pas dans le même groupe.

Catherine FLAVIGNY : Oui, j'ai dit : "votre groupe". Je ne vous ai pas associée, Mme Mauge, je respecte. Donc avis défavorable. Avis favorable : tous les autres, merci. Alors, excusez-moi, abstentions ? Vous, Mme Mauge, 2. Merci beaucoup. Alors, on prend la délibération suivante, la n° 15, toujours François Vion, beaucoup de délibérations pour toi.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail, notamment les articles L3132-26 et suivants modifiés par la loi n°2015-990 du 6 août 2015, ainsi que l'article R3132-21,

VU les demandes présentées par les sociétés PICARD et CARREFOUR en vue d'obtenir l'autorisation de dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2024,

VU les avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

VU l'avis émis par le bureau métropolitain en date du 18 décembre 2023,

CONSIDERANT qu'aucune disposition réglementaire n'interdit l'exercice des activités commerciales concernées sur le territoire de la commune pendant les dimanches pour lesquels la dérogation est sollicitée ;

CONSIDERANT que les mesures édictées doivent s'appliquer à l'ensemble des activités commerciales de même nature exercées dans la commune ;

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	4	M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT.
Abstentions	2	Mme Claudie MAUGÉ, M. Alexandre RIOU.
Ne participe pas part au vote	0	

APPROUVE les conclusions du rapport qui précède ;

EMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail sur le territoire de la commune pour les 8 dates suivantes de l'année 2024 : 14 janvier, 30

juin, 1^{er} septembre, 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre 2024.

DEL2023-12-15 - Marchés publics d'assurances de la Ville et du CCAS - Constitution d'un groupement de commandes - Engagement de la procédure d'appel d'offres - Autorisation de signature des contrats

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

François VION : Marchés publics d'assurances de la Ville et du CCAS - Constitution d'un groupement de commandes - Engagement de la procédure de l'Appel d'Offres - Autorisation de signature des contrats. Il s'agit là d'un groupement de commandes concernant 5 lots :

- dommages aux biens et risques annexes
- responsabilité civile et risques annexes
- véhicules à moteur
- protection juridique et fonctionnelle
- risques sanitaires

Le montant du marché est évalué à 240.000 HT.

Catherine FLAVIGNY : Voilà, merci beaucoup. Est-ce quelqu'un souhaite s'exprimer sur cette délibération ? Non, pas de vote contre et pas d'abstention, je vous remercie. Délibération n° 16.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT : Les contrats d'assurances de la Ville et du CCAS de Mont-Saint-Aignan arrivant à échéance le 31 décembre 2024, un marché d'appel d'offres doit être lancé afin de souscrire de nouveaux contrats.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE les conclusions du rapport qui précède ;

DECIDE de constituer un groupement de commande avec le CCAS de Mont-Saint-Aignan pour la passation des marchés de prestations d'assurances de la Ville et du CCAS ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

AUTORISE Madame le Maire à engager la procédure d'appel d'offres relative aux marchés d'assurances de la Ville et du CCAS dans les conditions ci-dessus énoncées ;

AUTORISE Madame le Maire à attribuer les marchés, à signer les pièces et contrats d'assurance à intervenir, les avenants éventuels inférieurs ou égaux à 5%, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les dépenses seront inscrites sur le chapitre 011 « charges à caractère général » du budget des exercices concernés.

DEL2023-12-16 - Zones d'accélération des énergies renouvelables (ENR) - Consultation et avis

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

François VION : Concernant donc la demande des Préfets sur la détermination des Zones d'accélération des Energies Renouvelables, nous avons entamé une consultation et un avis avec des propositions. Cela relève des engagements que nous avons pris à la fois effectivement, il n'y a pas si longtemps, on parlait, ce soir, de la labellisation de l'ADEME

Catherine FLAVIGNY : Quand on a démarré, il faut y aller.

François VION : Oui, on a le grand plaisir, avec Laure, avec Fanny, avec tous les services, avec Valérie, Christophe, Stéphanie, Emmanuelle, de vous annoncer que la Ville, on se voit couronner de ces actions par le label autrefois appelé Cit'Ergie qui s'appelle Territoire Engagé Transition Ecologique maintenant, donc nous avons deux étoiles. On aura l'occasion, j'espère de le fêter lors de la cérémonie des vœux, c'est une belle et large victoire pour la Ville et que nous sommes assez bien engagés, pour aller vers la troisième étoile. Alors, je serai prudent en ne donnant pas de date mais en vous disant qu'on est très, très bien engagé pour la troisième et puis saluer, j'ai eu l'occasion de le faire en Conseil Métropolitain, saluer le rôle de la Métropole qui est très accompagnatrice, qui nous a fourni des moyens également pour nous aider, nous accompagner à aller vers cette deuxième étoile. On remercie aussi Malaunay qui est une ville qui a été précurseur en la matière et vous dire que la Métropole est engagée, aujourd'hui, pour aller chercher la quatrième étoile. Donc, ce serait bien qu'on ait le troisième avant qu'il n'y ait la quatrième pour venir renforcer leur candidature puisque, dans leur dossier de candidature, il y aura le nombre de villes qui ont des étoiles et combien d'étoiles et le fait qu'on ait la troisième, alors, finalement, on les aidera à avoir la quatrième. Pour tout cela, il faut mobiliser les actions, donc on en a dit un certain nombre. Ensuite, amplifier et poursuivre et le cadre juridique des zones d'accélération des énergies renouvelables va nous permettre d'amplifier l'accélération. Le Préfet a fourni un certain nombre d'éléments et nous demande de définir des zones d'accélération par typologie d'énergies renouvelables pour contribuer à l'ensemble du plan climat gouvernemental mais à l'échelle locale. Tout cela ensuite, il le consolidera comme étant le potentiel du territoire sur l'ensemble des énergies et déterminera si, finalement, ce territoire est en capacité, demain, de se mobiliser au travers de ces zones pour installer ce qui est attendu pour renforcer le modèle énergétique France et, si jamais ce n'était pas le cas, il reviendra vers les communes qu'il considère comme n'ayant pas fait suffisamment d'efforts pour déterminer des zones d'accélération. Donc, concernant les énergies solaires, thermiques et photovoltaïques, la Ville s'engage sur tout son territoire en dehors des zones agricoles à exploitation foncière agricole pour, donc, accélérer. Alors, on a déterminé les zones y compris la zone universitaire qui est une zone d'Etat, vous savez qu'on est en extra-territorialité néanmoins on les a mis dedans bien évidemment. La zone d'activité de la Vatine qui dépend, aujourd'hui, de la Métropole au titre de ses compétences, on l'a mis aussi dedans, voilà. Concernant la géothermie, on a considéré aussi que l'ensemble du territoire doit être concerné, on souhaite classer en géothermie l'ensemble du territoire. Concernant les réseaux de chaleur,

Mme ? : Oh, là, Il y a un petit problème, là.

François VION : C'est moi qui crie ?

Catherine FLAVIGNY : Non, un petit souci, mais continue.

François VION : De micro ?

Catherine FLAVIGNY : Oui.

François VION : Alors, je vais essayer d'être moins proche. Concernant les réseaux de chaleur, le territoire communal ne semble pas présenter de contraintes relatives au développement de cette ENR. Alors, qu'est-ce qu'on entend par "Réseaux de chaleur" ? C'est la récupération de ce qu'on appelle la chaleur fatale. Cela nous a été clairement reproché en Commission Développement Durable, c'est repris un peu dans la délibération, donc en nous disant que, finalement, on avait une chaufferie mais que c'était bien dommage qu'on ne mette pas la chaufferie en zone de récupération de chaleur. Avouant notre ignorance sur le sujet, nous avons consulté la Métropole pour faire preuve d'ouverture sur la problématique et la Métropole nous a dit que la récupération des chaleurs issues des chaufferies bois n'est pas considérée comme de l'énergie de chaleur fatale. Donc, elle n'entrerait pas de toute manière dans la zone d'accélération. Donc la demande qui nous est faite, on ne la rejette pas par dogmatisme, on la rejette pour des raisons techniques, ça ne servirait à rien et ça couvrirait éventuellement que la Ville de Mont-Saint-Aignan, on ne connaît pas la technicité et on ne souhaite pas le proposer parce que ça sera rejeté. On a un mail, un courrier dans ce sens de la Métropole, c'est la Métropole qui nous a répondu sur ce point. Concernant la méthanisation, on considère qu'aujourd'hui et notamment par rapport aux circuits courts qu'il n'y a pas véritablement matière en approvisionnement à avoir de la méthanisation sur notre territoire, la capacité à produire des intrants dans les systèmes de méthanisation est nulle et que, par ailleurs, le SMEDAR qui a l'obligation de collecter les déchets alimentaires, aujourd'hui, n'a pas de projet de méthanisation et on souhaite les inviter à le faire, ça, c'est au titre des déchets alimentaires qui pourraient éventuellement être pris dans la méthanisation et le port, aussi, propose un potentiel énorme, bien évidemment, de méthanisation. On pense que s'il doit y avoir une méthanisation en milieu urbain, ça serait sans doute sur le port qu'il faudrait la situer et qui n'occasionnerait aucun désagrément vis-à-vis de la population. Les zones portuaires sont assez profondes dans le territoire pour l'envisager en dehors des zones d'habitat. Concernant l'éolien, bien évidemment, et ça a été dit dans la réunion de préparation par la Préfecture, il n'est pas attendu que des villes urbaines proposent de l'éolien, ça paraîtrait un peu saugrenu de le faire puisque, de toute façon, les autorisations ne seraient pas délivrées pour avoir des systèmes éoliens suffisamment puissants. Voilà la situation de notre proposition en termes de classement, alors ce classement, qu'est-ce qu'il a comme intérêt ? C'est qu'ensuite il va être déterminé des systèmes par l'Etat d'aides financières a priori et, peut-être, sur les aspects administratifs et capacité d'accélération sur ces zones-là. Donc, on est assez favorable, très favorable même, aux énergies renouvelables. Comme je vous le disais tout à l'heure, on travaille actuellement d'arrache-pied pour mi-janvier essayer d'avoir un projet qui soit solide sur le photovoltaïque.

Catherine FLAVIGNY : Merci pour cet exposé. Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer ? M. Conil, allez-y.

Pierre CONIL : C'est un peu une question en ce qui me concerne, voilà. Donc, vous nous avez consulté, d'ailleurs, sur cet élargissement, enfin cette définition des zones d'accélération des énergies renouvelables. Nous avons répondu à votre sollicitation dont nous vous remercions le 19 novembre, vous en faites état d'ailleurs dans les "considérant" de cette délibération et vous avez fait valoir, notamment, qu'à notre sens et contrairement au projet de tournage qui vous avait été proposé à l'origine, il convenait d'intégrer la totalité du territoire de notre commune dans la zone d'accélération s'agissant des projets solaires,

thermiques et photovoltaïques. Nous sommes satisfaits de constater que nos observations ont été prises en compte et retenues, nous formons le vœu d'être plus souvent consultés que par le passé sur les projets de la Ville. Certaines promesses n'ayant, par le passé, pas été tenues, je pense notamment aux travaux de réhabilitation d'Eurocène. Nous devons être embarqués, je cite, dans cette opération, or nous sommes restés à quai alors que nous pouvons émettre des propositions qui peuvent contribuer à enrichir la réflexion pour le bien commun et également sur les réflexions des énergies renouvelables.

Catherine FLAVIGNY : Merci M. Conil. Mme Maugé.

Claudie MAUGE : J'avais plusieurs questions, M. Vion, mais vous y avez répondu en grande partie. Il m'en reste une cependant : j'aurais voulu uniquement comprendre pourquoi, d'entrée, vous excluez toute une partie des quartiers d'habitat pour le réserver uniquement à une autre partie de la commune. Voilà, pourquoi sont-ils écartés d'emblée ?

Catherine FLAVIGNY : Merci.

François VION : Est-ce que vous pouvez me citer ?

Claudie MAUGE : La phrase ?

François VION : Oui, s'il vous plaît.

Claudie MAUGE : Oui, la phrase en question c'est : les quartiers d'habitat individuel, zone du village par exemple, ne semblent pas pertinents pour le développement de projets de grande ampleur souhaités par le gouvernement. Les zones d'habitat collectif, au contraire, sont déjà fléchées sur le plan urbain comme zones de projet de renouvellement.

François VION : Alors, en fait, qu'on soit bien d'accord, la pose de panneaux photovoltaïques sur la Ville est possible partout. Par contre, quand on rentre des zones, elles ont pour but d'être prises en compte par des opérateurs pour faire des opérations massives et c'est en cela qu'on va être aidé financièrement par l'Etat. Donc, quelqu'un qui veut, à titre personnel, installer trois, quatre panneaux, pas de problème au village, au contraire, allons-y, par contre, que des industriels passent pour aller voir les toits, enfin les propriétaires pour essayer de leur vendre, c'est plutôt protecteur en réalité.

Catherine FLAVIGNY : Voilà, alors j'ai compris, alors il ne faut pas voter, il faut simplement, là, j'espère que tout le monde s'est exprimé d'abord, il n'y a pas d'autre expression ? Non. Il faut valider le principe de l'intégration de ces zones dans le PLUI et, donc, tout le monde est bien d'accord pour donner un avis favorable à cette intégration ? Je vous en remercie et nous avons la délibération n° 17 qui est celle qui a été rajoutée, d'accord, donc ensuite tout sera décalé d'un numéro. C'est encore François Vion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER » ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet en date du 29 juin 2023 sollicitant les communes en vue de définir leurs zones d'accélération et de les transmettre avant le 31 décembre 2023 ;

Considérant l'engagement de la Ville de Mont-Saint-Aignan dans la transition énergétique notamment dans le cadre du dispositif Territoire Engagé Transition Ecologique accompagné

par l'ADEME ;

Considérant le développement des énergies renouvelables comme une action de la stratégie de développement durable de la Ville de Mont-Saint-Aignan ;

Considérant que « L'Etat demande aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires sont ainsi concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables » ;

Considérant la mise en ligne sur le site internet de la commune d'une proposition de cartographie des zonages d'accélération des énergies renouvelables pour avis des habitants du 19 octobre au 19 novembre 2023 ;

Considérant la contribution remise par le groupe Mont-Saint-Aignan en Vert et avec Tous le 19/11/2023 ;

Considérant que les communes doivent faire remonter en préfecture une proposition de zonage pour chaque type d'énergies renouvelables avant le 31/12/2023 ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées en annexe à la présente délibération ;

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Seine-Maritime, ainsi qu'à la Métropole Rouen Normandie ;

VALIDE le principe de l'intégration de ces zones dans le PLUi dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

DEL2023-12-17 - Reprise d'une Tondeuse Autoportée KUBOTA à la Société Guerard

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

François VION : Voilà, sujet stratégique.

Catherine FLAVIGNY : Ah, oui !

François VION : La reprise d'une tondeuse autoportée KUBOTA par la Société Guérard. Donc, la société Guérard nous a fait une proposition de reprise, vous avez cela sous les yeux pour un montant de 10.800 € TTC et on vous demande donc l'autorisation que Madame le Maire puisse procéder à la vente de ce véhicule et que la recette soit intégrée au chapitre 24.

Catherine FLAVIGNY : J'imagine que vous êtes tous d'accord et que cela ne pose pas réellement de problème. D'accord ? Merci à vous.

Pierre CONIL : [Inaudible] (réécouté plusieurs fois...)

Catherine FLAVIGNY : C'est noté au procès-verbal, M. Conil ! Alors, délibération suivante, c'est la numéro 18 et je passe la parole à Martine Chabert, Martine.

Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-07-04 du 10 juillet 2020 portant sur la gestion municipale de la délégation d'attributions au Maire ;

Considérant la nécessité de faire l'acquisition d'une nouvelle tondeuse pour l'entretien des espaces verts de la commune ;

Considérant l'offre de reprise formulée par la société Gérard ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE la vente par la collectivité de la Tondeuse autoportée KUBOTA immatriculée AM-809-ME à la Société Guerard pour un montant de 10 800€ TTC ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes de vente relatifs à ce bien ;

AUTORISE Madame le Maire à sortir le bien cédé de l'actif de la Ville inventorié sous le n° MAN0000002397 ;

DIT que les recettes seront imputées au chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisation ».

DEL2023-12-18 - Mise en place de la gestion en flux des contingents de réservation des logements sociaux de la commune - convention avec le/les bailleurs sociaux - approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Madame Martine CHABERT-DUKEN, Adjointe en charge du Lien Social

Martine CHABERT-DUKEN : Merci Madame le Maire. Donc, comme vous le savez, la réforme nationale des attributions de logements sociaux vise à une plus grande transparence du processus d'attribution. La loi ELAN rend obligatoire la gestion des contingents de réservations de logements sociaux en flux. Cette gestion en flux s'applique pour tous les logements sociaux à partir du 23 novembre 2023. La Commune de Mont-Saint-Aignan est réservataire de logements sociaux au titre des garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux. La Commune va signer des conventions de gestion en flux avec l'ensemble des bailleurs sociaux de la Commune qui sont, je le rappelle : CDC Habitat Social, Habitat 76, Logeo, Logeal, Logirep et Séminor. Les bailleurs sociaux ont donc transmis à la Commune un état des lieux des réservations et un projet de convention. La gestion en flux doit contribuer aux objectifs de mixité sociale et de réduction des écarts sociaux à l'échelle de la Métropole inscrits dans la convention intercommunale d'attribution et débattus chaque année dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement. Il vous est donc demandé d'approuver ces conventions de gestion du contingent communal en flux et aussi d'autoriser Madame le Maire à signer ces conventions avec les bailleurs sociaux.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Mme Leclercq.

Christine LECLERCQ : Merci Madame la Maire. La non-construction de logements sociaux en 2022 et la faible construction de logements sociaux en 2020 et 2021 a pour conséquence de réduire notre contingent de réservation des logements sociaux. Pourtant la demande est élevée et la tension est forte à Mont-Saint-Aignan. Le Plan Local de l'Habitat de la Métropole adopté en décembre 2019 a pour objectif le développement des logements sociaux favorisant un équilibrage territorial de vie sociale. L'objectif de construction de logements sociaux pour Mont-Saint-Aignan est de 124 à l'horizon 2026, 41 ont été révisés en 2020-2021. Il reste à en produire 83. Quelles actions allez-vous mettre en œuvre pour réaliser ces constructions de logements sociaux ? Une première mesure pourrait être d'inclure dans le PLUI qui va être révisé l'année prochaine une clause d'avoir au moins 20 % de logements sociaux pour chaque programme immobilier. Nous voterons cette délibération. Merci.

Catherine FLAVIGNY : Merci Mme Leclercq. Mme Chabert.

Martine CHABERT-DUKEN : Déjà, si nous avons, au titre de la Ville de Mont-Saint-Aignan, moins de logements sociaux réservataires c'est aussi parce qu'on arrive au bout de nos garanties d'emprunts et, d'autre part, je vous engage à aller voir le Programme Local de l'Habitat de la Métropole où, effectivement, la Commune de Mont-Saint-Aignan n'a pas à rougir au vu des autres communes. Je vous incite vraiment à aller voir le PLH qui va être débattu d'ailleurs en début d'année avec de nouvelles prescriptions puisqu'on est en cours, il court jusqu'en 2025 et, au vu des chiffres, la Ville de Mont-Saint-Aignan n'a pas à rougir du nombre de logements sociaux sur sa Commune.

Catherine FLAVIGNY : Merci Madame Chabert. Mme Leclercq.

Christine LECLERCQ : Je suis allée voir le Plan Local de l'Habitat puisque je vous ai donné les chiffres qui sont tirés du Plan Local de l'Habitat, le PLH de la Métropole. Donc, il y avait une délibération, si je me souviens bien, ce lundi soir, là, et, dans les délibérations, il y avait le Plan Local de l'Habitat et les chiffres que je vous ai donné, je les ai tirés de ce Plan Local de l'Habitat. Donc, moi, j'ai trouvé qu'il y avait 124 logements sociaux à réaliser et que, pour l'instant, vous en avez réalisé 48, il y en a 83 à réaliser d'ici 2026, donc je me demande si vous avez des actions ?

Catherine FLAVIGNY : On le vérifiera. Martine.

Martine CHABERT-DUKEN : Et puis, en plus, on a une réunion en début d'année.

Catherine FLAVIGNY : Oui, on le vérifiera, Mme Leclercq.

Christine LECLERCQ : [Inaudible] en mode prévention, c'est pour vous inciter à construire des logements sociaux. Donc, je vous ai déjà donné une petite mesure pour pouvoir mettre en place quand on va réviser le PLUI, j'espère être entendue.

Catherine FLAVIGNY : Merci à vous mais on remplit bien notre devoir de solidarité, je crois. Bien, j'ai compris qu'il n'y avait pas de vote contre et pas d'abstention et je vous remercie pour cela et on prend la délibération suivante qui est la numéro 19 et c'est Martine Chabert, Martine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 441-1 et suivants et R. 441-5 et suivants ;

VU la loi n°2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

VU la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

VU l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logements par l'Etat mentionnée à l'article R. 441-5-2 du code de la construction et de l'habitation ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 27 juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions ;

VU la Convention Intercommunale d'Attributions signée le 11 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 15 décembre 2023 ;

CONSIDERANT :

- que la loi ELAN rend obligatoire la gestion des contingents de réservations de logements sociaux en flux,
- que les bailleurs doivent se mettre en conformité en lien avec les réservataires avant le 24/11/2023 et signer une convention de gestion des réservations en flux avec chaque réservataire de logement,
- que la commune est réservataire de logements sociaux au titre de garanties d'emprunts accordées aux bailleurs Habitat 76, LogéoSeine, Logéal immobilière, CDC habitat social, Séminor, Logirep et dispose à ce titre d'un pourcentage d'attributions à réaliser en flux chaque année,
- que ces bailleurs sociaux ont transmis l'état des réservations et le projet de convention,
- qu'un bilan annuel des attributions est transmis par le bailleur à la commune réservataire.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les conventions de gestion du contingent communal en flux et ses annexes, annexées à la présente délibération entre la commune et les bailleurs sociaux Habitat 76, LogéoSeine, Logéal immobilière, CDC habitat social, Séminor, Logirep.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de gestion en flux avec les bailleurs Habitat 76, LogéoSeine, Logéal immobilière, CDC habitat social, Séminor, Logirep et ses annexes et les actes afférents.

Martine CHABERT-DUKEN : Là, on s'adresse aux jeunes. Comme vous le savez, il s'agit du Contrat Loisirs Jeunes. La Ville encourage l'accès aux loisirs des enfants et les jeunes de 6 à 19 ans

Catherine FLAVIGNY : Non, non, excuse-moi Martine, c'est Bertrand Camillerapp.

Catherine FLAVIGNY : C'est la numéro 19, allez, je passe la parole à Bertrand Camillerapp. La 19, c'est Bertrand Camillerapp.

Discussions croisées

Catherine FLAVIGNY : Mais non ! Ecoutez-moi, la délibération, alors, vous permettez, je vais demander à Bertrand Camillerapp de s'exprimer sur la délibération n° 19 : Projet urbain Colbert. Merci.

DEL2023-12-19 - Projet urbain Colbert - Acquisition de garages - Avenant à la convention de portage avec l'EPFN

Rapporteur : Monsieur Bertrand CAMILLERAPP, Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine

Bertrand CAMILLERAPP : Merci Madame le Maire. Je vais parler d'une délibération dont je ne connais pas le numéro mais on va y arriver, on va y arriver. Il s'agit d'un avenant dans le cadre du projet urbain Colbert. Vous savez que l'EPFN porte l'acquisition du bâtiment dit Colbert qui est l'ancien bâtiment où siégeait la Direction de l'Université. Dans le cadre de l'étude qui a été menée, la Ville s'est intéressée aux garages qui sont sur la parcelle, que je vous donne le bon numéro cette fois-ci, c'est AT39 à défaut d'avoir mis les infos de la délibération et, donc, on a demandé à l'EPFN de nous aider également à porter une acquisition de ces garages dans la mesure où ils constituent un intérêt spécifique dans le cadre de la transformation du quartier et de l'aménagement de la Place Colbert. Voilà, donc à la demande de la Ville, l'EPFN a procédé à l'acquisition des 46 lots par tous moyens sans exclure d'éventuelles voies d'expropriation. Il appartient donc au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant de cette convention liant la Ville à l'EPFN.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Qui souhaite s'exprimer ? Mme Leclercq.

Christine LECLERCQ : Merci. Alors, votre projet urbain de requalification de la Place Colbert et des alentours est-il abouti puisque vous accélérerez l'achat des garages du Cailly ainsi que ceux de la rue Frontin comme indiqué dans cette délibération ? Pouvez-vous nous en dire plus sur ce projet ?

Catherine FLAVIGNY : Mme Leclercq, non, je ne vous en dirai pas plus mais je vais justifier ma réponse. Nous ne vous en dirons pas plus car il y a une réunion publique qui aura lieu très prochainement puisque, maintenant, on arrive au terme d'une réflexion sur l'ensemble de cette première étape et cette réunion publique a lieu courant janvier, je ne connais pas exactement la date mais fin janvier, je crois, le 30, et, donc, le 30 janvier, vous connaîtrez

l'aboutissement de toutes nos réflexions, j'insiste sur "nos" puisqu'il y a eu une grande participation de tous les acteurs de la Place Colbert. Est-ce qu'il y a une autre demande de parole concernant cette délibération ? Non, je vous remercie. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Alors, pas de vote contre donc. Des abstentions ? Voilà, c'est clair, merci à vous. On continue avec la délibération suivante qui est la numéro 20, j'insiste, décalée, je l'ai redit, voilà, et je passe la parole à Martine Chabert, Martine.

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	0	
Abstentions	6	M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Claudie MAUGÉ, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, M. Alexandre RIOU.
Ne participe pas part au vote	0	

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de portage avec l'EPFN dans les conditions énoncées et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 « Charges à caractère général » du budget des exercices concernés.

DEL2023-12-20 - Contrat Loisirs Jeunes - Renouvellement du dispositif et autorisation de signature

Rapporteur : Madame Martine CHABERT-DUKEN, Adjointe en charge du Lien Social

Martine CHABERT-DUKEN : Alors, comme je vous le disais tout à l'heure, la Ville encourage l'accès aux loisirs des enfants et jeunes de 6 à 19 ans. Pour ce faire, a été mis en place un outil social qui s'appelle le "Contrat Loisirs Jeunes". Dans ce cadre, la Ville participe au financement d'une activité de loisir. En contrepartie, l'enfant ou l'adolescent s'engage à participer à une action citoyenne et être assidu toute l'année à l'activité choisie. Pour rappel, les conditions d'accès pour les familles sont les suivantes :

- résider sur le territoire
- avoir un quotient familial CAF inférieur ou égal à 550,00 €
- et respecter, bien sûr, les engagements contractuels.

La Ville s'engage à proposer la mise en place de 35 contrats et à les prendre en charge à hauteur de 120.00 € par an et par enfant. Vous avez la liste des activités. Il vous est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à renouveler ce dispositif.

Catherine FLAVIGNY : Oui, Mme Maugé, allez-y.

Claudie MAUGE : Le Conseil de décembre ne serait pas Conseil de décembre si je ne faisais pas ma petite ritournelle sur le dispositif "Loisirs Jeunes". Que dire de plus que les quatre autres fois où je suis intervenue si ce n'est que je regrette, évidemment, que la part de la Culture ne soit pas plus large, que je regrette que ce sont les 6 - 19 ans et qu'il n'y ait pas beaucoup d'adolescents dans ce dispositif, que je regrette que le dispositif ne soit pas suffisamment évalué pour voir si, vraiment, il remplit ses objectifs : 35 contrats proposés, c'est bien, combien vraiment d'enfants sont inscrits cette année ? J'ai l'impression que le

dispositif fond un petit peu comme neige au soleil. Quand un dispositif ne remplit pas ses objectifs, quand les conditions ne sont pas optimales, ne faut-il pas envisager de le repenser, de le revoir, de le reconsidérer ? J'avais déjà dit ça, je crois, il y a deux ans, je le redis, c'est une proposition, essayez, essayons ensemble de le reconstruire différemment. Je reconnais que c'était une très belle idée que de vouloir suppléer l'absence de la CAF qui avait abandonné le dispositif mais pourquoi ne pas essayer de le repenser dans la mesure où je ne vois pas vraiment comment il est tout-à-fait en lien avec les objectifs qui étaient fixés à l'origine.

Catherine FLAVIGNY : Alors, je ne sais pas si Mme Chabert veut apporter une réponse, non ?

Martine CHABERT-DUKEN : Non mais juste dire à Mme Maugé que tout le monde est d'accord, on essaie de réfléchir à une autre façon. Ce serait bien d'avoir plus d'adhésions puisque, effectivement, vous en aviez moins cette année.

Catherine FLAVIGNY : Mme Leclercq.

Christine LECLERCQ : Merci Madame la Maire. Alors, faciliter l'accès à la pratique artistique et sportive aux familles aux ressources modestes, nous approuvons, nous sommes pour mais nous ne comprenons pas pour quelles raisons seulement 21 familles en bénéficient sur 35 contrats "Loisirs Jeunes" budgétés. Alors, 21 c'est le nombre que vous aviez donné à la Commission, c'est peut-être ça ? Donc, ça fait une baisse quand même de 12 bénéficiaires en moins par rapport à l'année passée, donc, comme a dit Mme Maugé, il y a quelque chose qui ne va pas. Nous, on a la possibilité d'en faire 35, l'année passée il y en avait 33 et, là, il y en a plus que 21. En plus, vous avez travaillé, comme vous travaillez toujours. Le document "Révision des quotients familiaux" présenté par M. Vion, en février 2023, comptabilisait 145 familles dont le quotient était inférieur à 550.00€. Alors les 145 familles, dans votre dossier, c'était sur un panel de 570 familles. Donc, quand même, il y en avait 145 sur 570 familles. Donc, le potentiel de bénéficiaires existe puisque vous l'avez vu. Il y a peut-être un défaut de communication vers des familles. Moi, je pense qu'il y a peut-être aussi la communication vis-à-vis des familles et la mise en place des quotients familiaux en septembre 2023 devrait vous permettre de faire, peut-être, de la communication un peu plus ciblée puisque vous avez l'état des lieux, là, voilà. Nous réitérons encore notre demande pour que des actions citoyennes soient proposées à tous les jeunes de la Ville Ados mais sans obligation d'y participer. Pour nous, la participation à des actions citoyennes, par les jeunes, ne doit pas être liée aux revenus des parents. Je vous remercie et nous allons voter pour.

Catherine FLAVIGNY : Merci Mme Leclercq. C'est vrai qu'on constatait déjà, à l'époque où c'était la CAF qui était totalement engagée dans ce dispositif, qu'il y avait une baisse régulière et vous voyez que cette baisse continue alors que, nous, nous avons repris finalement ce dispositif à notre compte. Par contre, je retiens ce que vous avez dit : y a-t-il, y aurait-il, on va parler quand même au conditionnel, une communication insuffisante ? Est-ce que les familles ont bien conscience de tous leurs droits ? Je pense qu'il faut insister toujours là-dessus et que nous devons être particulièrement vigilants sur ce plan-là, vous avez raison de le souligner. Maintenant, nous verrons si nous arrivons réellement à faire quelque chose, je ne sais pas mais merci quand même de l'avoir souligné. Donc, y a-t-il des votes contre ? J'ai compris que non. Des abstentions non plus, on vous remercie et nous passons à la délibération 21, c'est Gaëtan Lucas.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du **15 décembre 2022** ;

VU le modèle de Contrat Loisirs Jeunes disponible sur le site extranet dédié.

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'encourager l'accès aux loisirs des enfants et jeunes de 6 à 19 ans ;

CONSIDERANT l'intérêt des enfants, jeunes et de leur famille :

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOpte les conclusions du rapport qui précède :

AUTORISE Madame le Maire à signer les « Contrats Loisirs Jeunes », ainsi que toute autre pièce ou document nécessaire à la réalisation de ce dispositif en faveur des jeunes de la Ville à compter du 1^{er} septembre 2023 et d'en financer le fonctionnement jusqu'au 31 août 2024.

DECIDE de verser auprès des associations et fournisseurs les sommes telles que définies dans le rapport qui précède, pour un montant total **de 2362.38 €**.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » et au chapitre 011 « Charges à caractère général » pour la mise en œuvre des contreparties, du budget de l'exercice en cours.

DEL2023-12-21 - Centre nautique et de remise en forme eurocéane - Contrat de délégation de service public - Actualisation de la grille tarifaire

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LUCAS, Adjoint en charge du Sport et de la Jeunesse

Gaëtan LUCAS : Merci. C'est une délibération que l'on connaît déjà puisque c'est une actualisation des tarifs d'Eurocéane selon le mécanisme d'indexation des différents termes financiers de la délégation qui prend en compte les évolutions des coûts d'exploitation tant salariaux que des coûts de l'énergie et, forcément, avec l'énergie on a, comme dans beaucoup d'autres villes, dans le monde du travail en général ou même chez tout un chacun à domicile, les augmentations qui viennent impacter du coup ce contrat et on envisage, on vous propose une augmentation de 5,78 % des tarifs en lien avec ce mécanisme un petit peu automatique. A noter que ces tarifs ont déjà été appliqués par décision du Maire et, surtout, on a constaté, depuis l'ouverture, puisqu'on a ouvert lundi, 980 entrées qui ont, donc, fonctionné sur ces tarifs et notez également qu'on est à plus de 400 abonnements depuis le lancement de la réouverture d'Eurocéane, ce qui équivaut à 27 % du nombre d'abonnements constatés habituellement, donc c'est plutôt une mise en route qui se passe bien.

Catherine FLAVIGNY : Merci pour ces chiffres complémentaires. Mme Leclercq.

Christine LECLERCQ : Merci Madame la Maire. Donc, il serait plus lisible et plus sincère de faire une comparaison entre les tarifs de 2022 et ceux de l'année 2024 plutôt qu'une comparaison entre les tarifs de 2024 et ceux de 2023 non appliqués suite à la fermeture pour travaux de la piscine. Par exemple, l'entrée pour enfants de moins de 8 ans extérieurs, en 2022, était de 1,15 € mais, en 2024, il passe à 3,20 €. Une augmentation de 2,05 €, c'est-à-dire une augmentation de 5,78 %. Par contre, si on fait la tarification entre 2023 et 2024, ça ne fait que 30 centimes, donc, pour les habitants qui n'ont pas utilisé le service sur l'année 2023, eux, ils se repèrent à l'année 2022. Nous regrettons aussi que l'offre commerciale"

Pass AQUA MATIN" à 20,75 € par mois qui donnait accès tous les matins à la piscine et les activités d'aquagym n'ait pas été reconduite. Pour avoir accès à la piscine, à des activités d'aquagym, la première offre d'abonnement actuelle est de 37,00 €. Pour ce prix, on peut y aller toute la journée mais le "Pass AQUA MATIN" convenait très bien aux personnes qui sont libres le matin et les incitait à aller aux séances du matin où il y a souvent moins de monde. Pour continuer leurs activités, ces personnes devront déboursier, désormais, 16,25 € de plus. Donc, on verra si ces personnes reviendront à la piscine. Nous sommes favorables à un tarif différent pour les extérieurs de Mont-Saint-Aignan, à Mont-Saint-Aignan, excusez-moi, mais les tarifs proposés nous paraissent élevés vu le versement par la Métropole à la Commune d'une subvention pour les bassins de 50 mètres, ce qui traduit quand même l'intérêt métropolitain. Par ailleurs, nous nous étonnons du nouveau tarif pour les extérieurs de l'été. Nous espérons que l'augmentation importante des tarifs d'été pour les extérieurs, apparemment au-delà du souhait du délégataire, ce qui a été dit pendant la Commission, ne vise pas à éviter la fréquentation de la piscine par des publics ciblés qui seraient alors victimes de discrimination. Je vous remercie.

Catherine FLAVIGNY : Merci Mme Leclercq. Je ne sais pas si Gaëtan Lucas souhaite rajouter un petit mot, vas-y Gaëtan.

Gaëtan LUCAS : Oui, alors c'est une ficelle que vous avez utilisé sur cette histoire des tarifs "enfants". [inaudible] on a toujours la même façon de proposer la tarification. Il se trouve que RECREA ne commercialise pas les entrées "enfants" de la même manière que Vert Marine et vous avez trouvé la seule, vraiment, où on pouvait avoir une augmentation en pourcentage aussi important, donc il ne faudrait surtout pas qu'on retienne que ça. Après, pour les "Pass AQUA MATIN", était-ce vraiment si juste finalement que ceux qui étaient libres le matin aient un prix si avantageux ? Je sais que c'était votre cas, je ne m'étonne pas que vous le souligniez.

Christine LECLERCQ : Je n'étais pas la seule.

Gaëtan LUCAS : Oui mais bon...

Christine LECLERCQ : Je n'étais pas la seule dans le bassin.

Gaëtan LUCAS : Ah non !

Christine LECLERCQ : Alors, là, j'aurais profité trois fois plus !

Gaëtan LUCAS : Après, à nouveau contrat, nouvelle grille tarifaire, nouvelles habitudes aussi. Si on avait été, lundi matin, sur place et même au moment des portes ouvertes vraiment à écouter ce que disaient les habitants et ceux d'autres villes, on aurait constaté qu'ils étaient en train d'étudier comment retomber un petit peu sur leurs pieds et ils allaient découvrir de nouvelles façons d'utiliser les produits proposés. Ce que je veux dire par là, c'est que, il y en a certains qui ont constaté que ça leur revenait moins cher, au final, qu'avant parce qu'ils changeaient leurs habitudes, ils prenaient d'autres abonnements, etc. mais, je pense qu'il va falloir en effet s'habituer à de nouveaux tarifs et à de nouvelles façons d'utiliser le lieu. Pour le choix sur les tarifs "extérieurs" été, je ne crois pas avoir dit en Commission qu'on allait imposer au délégataire un tarif pour l'été. C'est lui-même qui a proposé cette idée et, moi, je trouve qu'elle nous va assez bien pour éviter d'avoir le pic de fréquentations qu'on a par moments avec des personnes qui ne viennent que quand il fait très chaud et, là, pour le coup, je pense qu'il faut aussi se dire qu'une piscine, ça n'est pas fait que pour se rafraîchir mais c'est bien fait pour faire du sport.

Catherine FLAVIGNY : Merci Gaëtan. Mme Leclercq.

Christine LECLERCQ : Pour l'entrée, c'est l'entrée en ce moment, j'ai pris l'entrée "enfants". Ce que je vous ai dit, c'est que, entre 2022 et 2024, il faut faire une comparaison entre 2022 et 2024 et 2023 et 2024, ça ne fait pas du tout la même augmentation et j'insiste, parce que je n'ai pas pris le même, j'ai pris le même cas. Ensuite, il y a eu aussi quand même, j'ai bien entendu, vous disiez que les habitants trouvaient que c'était moins cher, ou un peu, il y a bien eu aussi des habitants, j'ai lu l'article de Paris-Normandie, certains habitants ont dit que ça avait augmenté. Moi, je sais que les personnes qu'il y avait, là, de bon matin, ils ont 16€ de plus par mois à payer s'ils veulent continuer. Et pour le tarif "extérieurs été", j'avais mal compris, j'avais compris que vous aviez dit que, eux, ils n'étaient pas tout-à-fait d'accord d'augmenter les tarifs "extérieurs". Donc, en même temps, c'est un peu normal qu'il y ait plus de fréquentations l'été puisqu'il fait chaud et c'est normal que les gens aillent à la piscine et, à ce moment-là, les personnes y vont aussi pour se rafraîchir. Une piscine n'est pas faite l'été simplement pour nager, voilà, ou faire de l'aquagym ou du sport, j'allais dire du sport pour réguler, à réguler mais vous avez déjà une jauge.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Alors, vous êtes tous d'accord ? Ah, contre. Alors, on note les votes contre. Est-ce qu'il y a des abstentions ? 2 abstentions. Merci beaucoup et nous passons à la délibération 22 et c'est toujours Gaëtan Lucas.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat de délégation de service public afférent ;

VU la décision n°2023-68 relative à la grille tarifaire ;

CONSIDERANT la nécessité de réviser la grille tarifaire du centre nautique eurocéane en application des dispositions financières du contrat de délégation de service public ;

CONSIDERANT l'actualisation des indices de référence des coûts d'exploitation, déterminant un taux d'indexation moyen de + 5.78 % ;

CONSIDERANT l'intérêt de permettre l'application de la nouvelle grille tarifaire au 24 novembre 2023

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	4	M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT.
Abstentions	2	Mme Claudie MAUGÉ, M. Alexandre RIOU.
Ne participe pas part au vote	0	

Adopte les conclusions du rapport qui précède ;

Approuve le projet de grille tarifaire à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024, figurant en annexe de la délibération, à compter du 24 novembre 2023 ;

DEL2023-12-22 - Centre nautique et de remise en forme Eurocéane - Protocole d'accord transactionnel en indemnisation des surcoûts énergétiques - Ville/Vert Marine - Autorisation

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LUCAS, Adjoint en charge du Sport et de la Jeunesse

Gaëtan LUCAS : Merci. On enchaîne donc avec une délibération qui concerne l'ancien contrat et un protocole d'accord qui vous est proposé entre la Ville et Vert Marine sur un sujet encore en lien avec des coûts d'énergie puisque le précédent délégataire, en 2022, avait dû faire face à la crise énergétique notamment liée à la guerre en Ukraine qui a été reconnue, d'ailleurs, au niveau juridique. Le Premier Ministre ou la Première Ministre a, d'ailleurs, via une circulaire, validé le principe de l'imprévision, à nouveau, sur ce sujet, un petit peu comme on l'avait connu au moment de la crise du Covid et le délégataire, à juste titre, est venu nous demander une indemnisation. L'indemnisation, finalement, un peu forte, hein, puisqu'il nous demandait 193.164 €. Après discussions et étude un petit peu des chiffres en commun entre le délégataire et la Ville, on s'est plutôt accordé au fait que le réel impact pouvait être de 129.000 €. Dans la circulaire de la Première Ministre, on l'a justement bien noté, cette idée qu'il fallait un partage entre le délégant et le délégataire et, d'un commun accord, on a divisé par deux, on est arrivé à 64.500 € d'indemnisation que vous retrouvez dans le protocole. A noter quand même que, par rapport à la position de départ de Vert Marine, on a divisé par trois.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup Gaëtan. Une demande de parole à ce sujet ? M. Conil.

Pierre CONIL : Alors, en ce qui concerne cette délibération, le surcoût des dépenses énergétiques supporté par Vert Marine à partir du mois de mars 2022, en conséquence, comme vous l'avez indiqué, M. Lucas, de l'explosion des coûts de l'énergie causés par la guerre en Ukraine a amené, notre ancien délégataire à solliciter une indemnité d'imprévision à hauteur, comme vous l'avez dit, de 193.164, déduction faite des aides d'énergie qu'il avait perçues par ailleurs, 61.034 €, des économies réalisées grâce à notre concours sur les dépenses énergétiques de chauffage urbain, ça, c'était 26.059 €. Eurocéane n'a pas fermé ses portes pendant cette période d'explosion des coûts, à différence d'autres établissements gérés par Vert Marine, ce qui a permis la continuité du service public et le maintien de recettes pour le délégataire. Sur la base de ces événements, il nous est proposé d'approuver un accord transactionnel sur lequel la Ville verserait une indemnité de 64.500 €, vous l'avez dit, le délégataire conservant à sa charge 128.664 € du surcoût à léguer, c'est le calcul que je retrouve. S'agit-il d'un bon accord pour les finances de la Ville ou, au contraire, ne conviendrait-il pas que Vert Marine supporte une part plus importante du surcoût ? Pour répondre à cette question, il faudrait connaître les termes de la négociation pour apprécier si sa conclusion est avantageuse ou non pour la Ville. Vous venez de nous donner quelques indications complémentaires selon lesquelles il y aurait eu un partage, donc, qui aurait été opéré, un partage par deux pour arriver à ce montant de 64.500. Au cours de la réunion de la Commission des Finances, il nous avait été précisé que la demande du délégataire était fondée dans son principe, ce que nous ne mettons pas en doute. Nos réserves tiennent au montant de la somme qu'il est envisagé d'accorder sur nos fonds publics à un délégataire qui, par définition, doit supporter l'essentiel des risques du contrat, c'est notre point de vue, qui nous lie à lui, ce pourquoi le choix avait été fait par la Ville de la Délégation de Service Public d'Eurocéane. A notre point de vue, l'indemnité proposée est disproportionnée et nous voterons contre la validation de ce protocole d'accord.

Catherine FLAVIGNY : Bien. Je voudrais simplement dire que le risque avec une Délégation de Service Public, c'est toujours le recours et le risque subsiste. Donc, une négociation et cette négociation ferme absolument tout recours. Cela, c'est tout de même une chose extrêmement appréciable pour la Ville d'écartier les risques supplémentaires. Voilà la réponse que je souhaite apporter. Donc, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Voilà, je vous en remercie. Délibération suivante, toujours Gaëtan Lucas.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code civil, notamment l'article 2044 ;

VU l'avis n°405540 du 15 septembre 2022 du Conseil d'Etat ;

VU la circulaire de la Première Ministre du 29 septembre 2022 ;

VU le contrat de délégation signé avec Vert Marine le 26 décembre 2012, et ses avenants n°7 du 20 janvier 2020 et n°9 du 22 juillet 2021 ;

VU la demande d'indemnité formulée par la société Vert Marine (VM 76130) en date du 5 juin 2023 ;

Considérant que la ville de Mont-Saint-Aignan et la société Vert Marine se sont accordées de façon amiable pour que la société Vert Marine soit indemnisée sur le fondement de la théorie de l'imprévision des conséquences de l'augmentation des coûts énergétiques, en lien avec la guerre en Ukraine ;

Considérant que l'impact de la crise énergétique sur l'exploitation du centre nautique et de remise en forme Eurocéane a bouleversé temporairement l'équilibre du contrat de délégation ;

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	4	M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT.
Abstentions	2	Mme Claudie MAUGÉ, M. Alexandre RIOU.
Ne participe pas part au vote	0	

ADOpte les conclusions du rapport qui précède ;

APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel, joint en annexe, à conclure avec la société Vert Marine, prévoyant une indemnité d'imprévision à son profit d'un montant de 64 500 euros nets de taxe ;

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire aux fins d'exécution de la délibération et de signature du protocole d'accord transactionnel ;

PRECISE que les crédits sont prévus à la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget annexe eurocéane.

DEL2023-12-23 - Convention Triennale - Organisation de l'enseignement de la natation scolaire - Ville - Inspection Académique de Rouen - Société Récréa Eurocéane

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LUCAS, Adjoint en charge du Sport et de la Jeunesse

Gaëtan LUCAS : Merci. Donc, une convention qui nous lie à l'Education Nationale avec notre délégataire également, toujours sur notre équipement le Centre Aquatique Eurocéane. Il s'agit de permettre, comme il se doit, l'apprentissage de la natation pour les écoles primaires et de maîtriser donc le milieu aquatique qui est une priorité nationale.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Une demande de parole à ce sujet ? Non, pas de vote contre ni d'abstention, merci à vous. La délibération suivante, Gaëtan Lucas.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Sport ;

CONSIDERANT que la mise à disposition des équipements sportifs de la Ville contribue au partenariat entre la Ville, l'Inspection Académique de Rouen Centre et la société Récréa ;

CONSIDERANT le projet de convention disponible sur le site de l'extranet dédié ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre la Ville de Mont-Saint-Aignan, l'Education Nationale, représentée par l'Inspection Académique de Rouen Centre et la société Récréa.

DEL2023-12-24 - Université de Rouen - Faculté des sports - Convention triennale de mise à disposition d'équipements sportifs

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LUCAS, Adjoint en charge du Sport et de la Jeunesse

Gaëtan LUCAS : Oui, une délibération à deux, cette fois, avec donc la Faculté des Sports de l'Université de Rouen et la Ville qui porte sur la mise à disposition d'équipements qui sont bien sûr loués à la Faculté des Sports de l'Université de Rouen. Donc, il s'agit du stade d'athlétisme, le terrain synthétique de football et les salles du Complexe Omnisports Tony Parker. Donc, c'est un engagement sur trois ans qui vient un petit peu faciliter les relations et qui ira, donc, jusqu'en 2026.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Pas de demande de parole ? Pas d'abstention ni de vote contre ? Merci à vous. La délibération suivante et, là, nous passons aux délibérations concernant la culture, donc je passe la parole à Cécile Grenier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code du Sport ;

CONSIDERANT que la mise à disposition des équipements sportifs de la Ville contribue au

partenariat entre la Ville et l'Université de Rouen ;

CONSIDERANT le projet de convention disponible sur le site de l'extranet dédié ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre la Ville de Mont-Saint-Aignan et l'Université de Rouen ;

DIT que les recettes sont prévues au budget de l'exercice en cours.

DEL2023-12-25 - Co-accueil Illusions perdues - Ville - CDN de Normandie

Rapporteur : Madame Cécile GRENIER, Adjointe en charge de la Culture

Cécile GRENIER : Merci Madame le Maire. Donc la première convention que nous vous proposons est une convention de partenariat, c'est un co-accueil avec le Centre Dramatique National pour le spectacle "Les illusions perdues". Comme vous le savez, depuis maintenant trois saisons, la Ville souhaite proposer, dans sa programmation, un spectacle d'adaptation d'œuvres classiques. Comme l'an dernier, nous vous soumettons, ce soir, une convention de partenariat avec le CDN qui nous permet de partager les charges. Donc, cette année, le spectacle proposé, c'est "Les illusions perdues" d'Honoré De Balzac, mis en scène par Pauline Bayle et qui sera présenté du 21 au 24 février sur le Plateau 130 de l'EMS, voilà. Ce sont des conditions de partenariat.

Catherine FLAVIGNY : Partenariales, merci. Alors, est-ce que tout le monde est d'accord avec cette délibération ? Oui, pas de vote contre et pas d'abstention, merci à vous. Donc, on continue.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention disponible en pièce jointe ;

CONSIDERANT que le spectacle Illusions perdues, fait partie intégrante de la programmation de la saison culturelle de la Ville et du CDN Normandie Rouen ;

CONSIDERANT que la programmation commune permettra un rayonnement plus important de la culture de la Ville sur le territoire régional ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le CDN Normandie Rouen pour la période du co-accueil jusqu'au 24 février 2024 ;

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

DEL2023-12-26 - Co-accueil Le jour des corneilles - Ville - CDN de Normandie

Rapporteur : Madame Cécile GRENIER, Adjointe en charge de la Culture

Cécile GRENIER : Donc, la seconde convention de partenariat, c'est également un co-accueil avec le CDN, cette fois-ci, pour un spectacle qui s'appelle 'Le jour des corneilles'. L'Espace Marc-Sangnier est un lieu de programmation et c'est également un lieu de création et, donc, nous avons accueilli à l'EMS, en résidence, la compagnie "Le Mélodrome" l'an dernier déjà. Elle revient, pour un second temps, à l'EMS cette année et le 13 mars ils joueront leur première à l'EMS, cette fois-ci, dans la salle de l'atelier, voilà. Cette convention de partenariat vise également à partager les charges de cette session et c'est pourquoi nous le faisons avec le CDN.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Pas d'expression non plus, pas de prise de parole ? Tout le monde est d'accord, merci à vous. Délibération 27, Cécile Grenier.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération DEL2023-06-43 du Conseil municipal du 20 juin 2023 ;

VU la convention disponible en pièce jointe.

CONSIDERANT qu'une programmation commune permet un rayonnement plus important de la programmation culturelle de la Ville sur le territoire régional ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville et du CDN Normandie Rouen d'organiser un spectacle en co-accueil ;

CONSIDERANT que la compagnie Le Mélodrome a bénéficié de deux périodes de résidence à l'espace Marc-Sangnier de Mont-Saint-Aignan ;

CONSIDERANT que la toute première représentation du spectacle Le jour des corneilles se fera à l'Espace Marc-Sangnier ;

CONSIDERANT que la ville prendra en charge la globalité du budget du spectacle, mais que le CDN Normandie Rouen remboursera la moitié des frais de cession, d'hébergement, des défraiements repas, voyage, transport, des frais de transfert et des droits d'auteurs ;

CONSIDERANT que les recettes de la billetterie du spectacle sont réparties à 50% entre la Ville et le CDN ;

CONSIDERANT que le spectacle Le jour des corneilles, fait partie à part entière des programmations de la saison culturelle de la ville et du CDN Normandie Rouen.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le CDN de Normandie Rouen pour la période du co-accueil ;

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 et les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours, chapitre 70.

DEL2023-12-27 - Convention de partenariat - Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen - Ville de Rouen - Ville de Mont-Saint-Aignan

Rapporteur : Madame Cécile GRENIER, Adjointe en charge de la Culture

Cécile GRENIER : Toujours un partenariat, cette fois-ci, avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen. Donc, comme tous les ans, il s'agit de la convention de partenariat entre l'Espace Marc-Sangnier et le Conservatoire. Pour rappel, les actions mises en place sont, notamment, la programmation ponctuelle des élèves du Conservatoire sous forme d'un avant ou d'un après concert de nos concerts programmés par la Ville et puis la restitution de leur projet interdisciplinaire, au mois de juin, qui est une proposition gratuite faite à tous les habitants, à l'EMS. Également, sont mises en place des rencontres entre les élèves des deux structures, c'est-à-dire que nos élèves de l'Ecole de Musique vont au Conservatoire assister à des cours et, en contrepartie, les élèves du Conservatoire viennent pas assister à nos cours mais profitent de la Salle Garros notamment pour les cours de théâtre tous les vendredis et puis, également, l'organisation de master class ou de rencontres entre les artistes que nous programmons et les étudiants, les élèves du Conservatoire à l'EMS.

Catherine FLAVIGNY : Tout le monde est d'accord ? Pas de problème ? Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Merci à vous. La délibération 28, Cécile.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°5-12 du Conseil Municipal de Rouen, du 9 octobre 2023

CONSIDERANT que le conservatoire de Rouen est un établissement d'enseignements artistiques majeur de la région ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la ville de Rouen, mise en ligne sur l'extranet dédié ;

DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice en cours

DEL2023-12-28 - Soutien à l'action culturelle - Convention de Mécénat - Ville - Engie

Rapporteur : Madame Cécile GRENIER, Adjointe en charge de la Culture

Cécile GRENIER : Donc, là, il s'agit, alors on est assez content, il s'agit d'une convention de Mécénat entre la Ville et la Société Engie pour un beau programme qui rentre dans le cadre du CTEJ qui l'a mis en place et qui est un projet pluridisciplinaire qui est intitulé "Et si l'amour c'était aimer" qui est en place jusqu'en juin 2024. Lorsqu'on l'a proposé, on a échangé avec la Société Engie, la Société Engie a souhaité s'engager à nos côtés financièrement parce que ce projet est un parcours immersif et intergénérationnel puisque ce sont des propositions qui sont faites de nos classes maternelles jusqu'à nos seniors en

passant par les étudiants et il est également inclusif puisque nous aurons donc différents publics qui sont concernés et c'est notamment un nouveau public, ce sont Les Nids, puisque nous avons réussi à convaincre les éducateurs des Nids de venir avec des groupes de jeunes participer à ce projet. Donc, ils vont venir régulièrement et ça va permettre de montrer ce qu'est la culture à ces jeunes et, peut-être, nous l'espérons, leur donner des idées de vocations de métiers, c'est tout l'intérêt vraiment de ce projet et c'est sur ce point-là particulièrement que la Fondation Engie s'engage à nos côtés, voilà. Je remercie vraiment la Direction de la Vie Culturelle parce que c'est un très gros projet qui a demandé énormément de travail, énormément de temps pour l'articuler, pour pouvoir bénéficier de financements qui ne sont pas uniquement Engie, c'est un projet qui va être également financé par la DRAC, par l'Education Nationale, par la CAF. Je pense que c'est dans ce sens que nous devons aller, faire des projets comme ça, pluridisciplinaires et avec plusieurs partenaires et c'est un projet qui nous tient à cœur puisqu'il va faire bénéficier différents publics : nos enfants, nos jeunes, nos étudiants, nos seniors et nos publics les plus fragiles. C'est bien dans ce sens que nous travaillons au quotidien pour amener, notamment, les publics les plus fragiles à la découverte de la culture et donc c'est bien une aide au Mécénat de 5.000 €.

Catherine FLAVIGNY : Bien, alors des félicitations ? Oui !

M. ? [Inaudible] : J'aimerais savoir ce qu'est un "bal à lire ouvert". Est-ce que c'est une faute d'orthographe ou c'est à "livre ouvert" ou c'est "à lire ouvert" ?

Cécile GRENIER : Non, il n'y a pas de faute d'orthographe, c'est voulu, c'est parce qu'il va y avoir des écrits qui vont être réalisés par tous ces différents publics et, donc, venez le découvrir au mois de juin avec grand plaisir. Cela permettra également d'associer, on souhaite associer les familles des Nids aussi, pour qu'ils viennent à l'EMS, ça se passe sur le parvis ou à l'intérieur, on verra le climat. Mais c'est vraiment, ça va être un beau moment de partage de différents publics, tous les publics qui auront participé. Je tiens aussi à préciser que le CDN est également partenaire dans ce projet. Donc, vraiment, ça va être chouette, je pense.

Catherine FLAVIGNY : Merci, merci beaucoup. Donc, tout le monde est d'accord. C'est parfait et nous pouvons passer à la délibération 29.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La loi n°2003-79 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et notamment les dispositions codifiées à l'article 238 bis du code général des impôts ;

VU La Charte du mécénat culturel du ministère de la Culture ;

VU la délibération n°2021-10-17 relative à la labélisation « Ville amie des enfants » par l'Unicef ;

CONSIDERANT le partenariat qui unie la Ville et Les Nids, Fondation reconnue d'utilité publique ;

CONSIDERANT le souhait de la société Engie de s'engager dans le soutien de projets culturels en direction des jeunes du territoire ;

CONSIDERANT l'intérêt des parties de se rapprocher pour s'engager dans un projet commun ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de Mécénat avec Engie ;

DIT que les recettes seront portées en compte au budget de l'exercice en cours.

DEL2023-12-29 - Cinéma Ariel - Alif - Convention de partenariat

Rapporteur : Madame Cécile GRENIER, Adjointe en charge de la Culture

Cécile GRENIER : Encore un partenariat, cette fois-ci, avec l'association ALIF. Donc, ALIF, vous le savez peut-être, est une association culturelle arabo-française laïque de Mont-Saint-Aignan qui permet à ses adhérents d'apprendre les langues arabes et françaises et la convention qu'on vous propose, ce soir, concerne une soirée ALIF proposée à l'ARIEL, je crois, au mois de février. Il s'agit d'une projection de film en arabe ou portant sur la culture arabe choisi avec le Directeur du cinéma. Il y aura également une vente de spécialités culinaires, une démonstration de danse, c'est toujours une soirée sympathique et conviviale. Juste une précision : l'intégralité des recettes de billetterie reviendra à la Ville.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Tout le monde est d'accord aussi. Pas de souci. Pas de question, parfait. Merci à vous et nous passons à la n° 30.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'Alif est une association du territoire Mont-saint-aignanais ;

CONSIDERANT le souhait de partenariat entre la Ville et l'association Alif ;

CONSIDERANT que l'intégralité des recettes de la billetterie reviendra à la Ville ;

CONSIDERANT que le choix des films se fera conjointement entre les deux partenaires.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'association Alif, mise en ligne sur l'extranet dédié ;

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 et les recettes seront portées au compte 70 du budget de l'exercice en cours.

DEL2023-12-30 - Convention de partenariat - Ville - Association Backseat - Une soirée chez les Schuman

Rapporteur : Madame Cécile GRENIER, Adjointe en charge de la Culture

Cécile GRENIER : La dernière convention qui est encore une convention de partenariat, cette fois-ci, qui rentre dans le cadre de la programmation de cette saison. Ça concerne la soirée du 19 avril qui est un spectacle musical "Une soirée chez les Schumann" qui aura lieu sur le plateau 130 et ce spectacle est notamment interprété par une chanteuse lyrique qui s'appelle Emily Bowers et qui est une de nos habitantes de Mont-Saint-Aignan. Donc, encore

une fois, on essaie de programmer des artistes le plus possible de chez nous et, encore plus, quand c'est de Mont-Saint-Aignan, c'est super, et elle a énormément, énormément de talent. Donc, c'est une convention qui fixe les modalités et les conditions de ce partenariat.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Pas de vote contre non plus ni d'abstention. Délibération suivante : alors c'est la n° 31 et je passe la parole à Laure O'Quin.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales ;
VU la convention de partenariat jointe ;

CONSIDERANT que l'association présentera un concert de grande qualité ;
CONSIDERANT que les recettes de billetterie seront réparties à 50% entre les deux parties ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOpte les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Backseat, mise en ligne sur l'extranet dédié ;

DIT que les dépenses (chapitre 011) et les recettes (chapitre 70) seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

DEL2023-12-31 - Environnement - Convention de partenariat Ligue de Protection des Oiseaux/Ville 2024-2026 - Renouvellement

Rapporteur : Madame Laure O'QUIN, Conseillère municipale déléguée en charge de la Transition Ecologique

Laure O'QUIN : Merci Madame le Maire. Alors, avant de vous présenter cette délibération, je voudrai vous annoncer, après la remise de deux étoiles pour le label "Territoire Engagé Transition Energétique", la Ville vient d'obtenir les trois étoiles pour le label "APICITE"

Catherine FLAVIGNY : Bravo, on applaudit !

Applaudissements.

Laure O'QUIN : Alors, trois étoiles, démarche exemplaire, on félicite, le Comité félicite Mont-Saint-Aignan pour la pérennité de ses actions en faveur de la préservation de l'abeille et de l'environnement et pour la qualité de son dossier de candidature, donc bravo aux services et Valérie Hangard qui a représenté ce dossier avec Stéphane Dupin et ils sont allés avec Gérard Richard, lundi dernier, recueillir ce label "Trois étoiles".

Catherine FLAVIGNY : Voilà, on est très heureux d'avoir trois abeilles. On ne peut pas en avoir plus ?

Laure O'QUIN : Non !

Rires

Laure O'QUIN : Il faut les garder maintenant, il faut les garder.

Catherine FLAVIGNY : C'est le maximum, d'accord.

Laure O'QUIN : Donc, cette délibération porte sur un renouvellement de convention avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux, la LPO, pour favoriser les actions en faveur de la nature et de la biodiversité. C'est un partenariat mené depuis 2010. En 2023, douze animations de découverte de la nature ont été réalisées et environ 600 habitants de Mont-Saint-Aignan ont été sensibilisés. Merci d'autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement de cette convention d'engagement avec LPO.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Alors, je crois que tout le monde est d'accord et fier, donc, nous en sommes très heureux. Bravo pour cette action.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 3 juillet 1986 reconnaissant d'utilité publique la LPO ;

CONSIDERANT l'intérêt des animations pédagogiques réalisées par la LPO auprès du public concourant à l'objectif municipal de préservation de la biodiversité ;

CONSIDERANT l'intérêt de la labellisation « refuge LPO » portant les valeurs défendues par la commune en matière de Développement Durable et notamment de préservation de la biodiversité

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'engagement refuge LPO ci-jointe et toute pièce afférente ;

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au chapitre « 11 » du budget de l'exercice en cours.

DEL2023-12-32 - Mise en place expérimentale des protocoles de mise en œuvre du rappel à l'ordre et de lutte contre les incivilités à l'encontre des agents chargés d'une mission de service public - Ville/Parquet de Rouen - Autorisation

Rapporteur : Madame Catherine FLAVIGNY, Maire

Catherine FLAVIGNY : Alors, je passe donc à la délibération n° 32. Il s'agit de la mise en place expérimentale de protocoles, à vrai dire deux protocoles de mise en œuvre, premièrement, du rappel à l'ordre et, deuxièmement, de lutte contre les incivilités à l'encontre des agents chargés d'une mission de service public et ces deux protocoles, qui sont deux protocoles différents, seront signés entre la Ville et le Parquet de Rouen et l'objectif est de m'autoriser à pouvoir signer ces deux protocoles. Alors, pourquoi ? Je pense qu'il est important quand même de rappeler peut-être l'objectif qui est la sécurité, la prévention de la délinquance. Ce sont les piliers des actions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui réunit les Communes de Mont-Saint-Aignan, Bihorel et Bois-Guillaume. Cela fait donc partie des fondamentaux. Nous considérons aussi que, aujourd'hui, dans notre Ville nous subissons quand même depuis quelques mois des incivilités en nombre un

peu plus important que d'habitude au niveau de places commerçantes, cela vous est indiqué dans la délibération, et j'entends, par-là, essentiellement la Place Colbert d'ailleurs. Il s'agit de vols, dégradations et, si nous en arrivons là, c'est aussi que certains parents sollicitent une aide en matière éducative suite à ces dégradations réalisées par des enfants mineurs et ces parents, dans tous les cas, deux parents sont venus nous voir. Donc, nous considérons que ces protocoles ont tout leur intérêt. Je peux vous donner quelques éléments supplémentaires qui sont contenus dans les protocoles eux-mêmes. Alors, le protocole de rappel à l'ordre, il peut s'adresser à un mineur ou à un majeur mais, la plupart du temps, il s'agit de mineurs qui sont concernés. Les sujets peuvent être variés : absentéisme scolaire, c'est indiqué dans ce protocole, présence de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, oui, cela arrive, je peux le certifier, des atteintes à la propriété publique mais atteintes légères, évidemment. Si l'on arrive à des problèmes beaucoup plus importants, les questions sont considérées d'une autre façon. Des incivilités commises par des mineurs, des incidents aux abords d'établissements scolaires. Ce protocole, par exemple, de rappel à l'ordre puisque je vous ai dit qu'il y avait deux types de protocole différents, ce protocole, il est convenu que la mise en place se fait avec un mail ou un courrier qui est adressé au Parquet et c'est donc le Procureur qui prend la décision quant à "la gravité" du fait constaté. Ce n'est évidemment pas la Ville qui décide elle-même mais ces procédures, enfin cette procédure permet d'essayer d'aller assez vite puisque le Procureur, une fois qu'il a été saisi par un courrier ou par un mail, doit avoir réagi dans les 7 jours. Donc, il s'agit de deux procédures, deux protocoles différents que nous soumettons, d'abord, à votre réflexion, éventuellement un échange puisqu'il s'agit d'une chose assez nouvelle mais il s'agit, pour nous, de nous adapter à des difficultés que nous constatons dans la Ville de Mont-Saint-Aignan. Mme Maugé.

Claudie MAUGE : Il s'agit d'une question parce que...

Catherine FLAVIGNY : Oui, bien sûr.

Claudie MAUGE : Donc, ça, c'est uniquement envers les mineurs ?

Catherine FLAVIGNY : Alors, ça peut être mineurs ou majeurs mais je veux dire quand il s'agit de majeurs, il y a d'autres procédures qui peuvent être, on porte plainte, tout simplement et, là, c'est pour éviter tout cela, c'est une action verbale puisque, si tu veux, je vais te passer la parole dans deux secondes, Thomas, si tu veux compléter, alors, prends la si tu veux compléter, vas-y.

Claudie MAUGE : Non, mais je voulais vous demander, Madame le Maire, comment on peut identifier les mineurs en question ?

Catherine FLAVIGNY : Alors, veux-tu répondre Thomas ?

Thomas SOULIER : Pour répondre à votre dernière question, on les connaît, on a déjà un certain signalement. On a monté, en place, un dispositif, un autre dispositif qui s'appelle le GPO sur la Place Colbert, donc c'est un Groupement de Partenariat Opérationnel, c'est chapoté par la Police Nationale et cela permet d'avoir un travail de collaboration avec les commerçants, avec les bailleurs, avec les habitants et nous, et la Police Nationale, donc on a eu ces remontées d'informations-là et on sait, voilà, certains profitent, vous connaissez bien d'ailleurs, souvent connus par le CCAS qui rencontrent des difficultés dans leurs familles. Du coup, le dispositif municipal est utile pour identifier ces familles. Voilà comment les identifier.

Catherine FLAVIGNY : Alors, juste pour compléter, attendez.

M. Thomas SOULIER : [Inaudible] le Tribunal, il faut aussi comprendre que c'est un élément qui permet aussi de désengorger les tribunaux pour des petites infractions ou ce genre de choses, on reste sur ce qui va être des amendes, des petites choses comme ça, des petites choses contraventionnelles, je cherchais le terme exact.

Claudie MAUGE : Donc, c'est sur la contravention, ce n'est pas pénal ?

Catherine FLAVIGNY : Ah, non, pas du tout, c'est justement pour ne pas rentrer là-dedans et, j'insiste, si vraiment nous avons décidé de faire cela, c'est que nous avons eu deux mamans qui sont venues nous voir avec leur enfant ayant commis une dégradation, je crois qu'il s'agissait de poubelles. Un gamin qui a mis le feu à des poubelles et ça aurait pu être quand même très ennuyeux, enfin dans tous les cas pour l'un des deux faits et on a vu une maman en grand désarroi et nous pensons que ce rappel à l'ordre qui consiste à formaliser vraiment les choses, à montrer, expliquer peut-être aussi, rappeler la loi et expliquer comment les choses doivent normalement se passer peut être important et peut permettre à une maman de l'aider dans ses missions d'éducation car cela se passe de la façon suivante, Mme Maugé, à partir du moment où le Procureur a reconnu, est d'accord, etc., l'enfant accompagné, le jeune accompagné de ses parents, viendra à la rencontre du Maire mais pas du Maire seul, c'est le Maire assisté de la police municipale éventuellement avec un adjoint donc représentant une certaine autorité pour que le Bien Vivre Ensemble se passe correctement dans une ville, on met un peu les formes, on explique et, dans tous les cas, c'est une première mesure. Oui, Martine.

Martine CHABERT-DUKEN : Et puis ça permettra aussi à toutes les équipes du CCAS et, notamment, des travailleurs sociaux de pouvoir accompagner, à long terme, ces familles.

Catherine FLAVIGNY : Oui.

Martine CHABERT-DUKEN : A partir du moment où elles ont eu le rappel à l'ordre, ça permettra au CCAS de faire tout un travail d'accompagnement de ces familles, un travail sur la parentalité notamment avec des groupes de travail et d'écoute et de parole avec les familles.

Catherine FLAVIGNY : Oui, bien sûr, allez-y

Claudie MAUGE : D'ailleurs, c'était sur ce point que je voulais intervenir parce qu'on en avait parlé au CCAS du fait qu'il y avait un accompagnement à la parentalité qui était nécessaire pour certaines familles. C'est aussi le sens de mes interventions, en général, mon inquiétude quant aux adolescents parce que je sais que c'est un âge difficile, compliqué, ce n'est pas nécessairement lié à la situation sociale, il peut y avoir toutes sortes de difficultés dans les familles à cette époque-là de l'adolescence et, effectivement, le fait de créer la parentalité avec les Nids, c'est extrêmement important.

Catherine FLAVIGNY : Voilà, donc il vous est demandé de me permettre de signer ces deux protocoles. Il n'y a pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Merci à vous.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure tel qu'il résulte de l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 ;

Considérant la sécurité et la prévention de la délinquance comme l'un des piliers des actions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance réunissant les communes de Mont-Saint-Aignan, Bihorel et Bois Guillaume ;

Considérant que le CISPD est un cadre de concertation sur les priorités en matière de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance et permet le partage d'informations entre les différentes institutions et associations du territoire mais également pour la définition d'une stratégie commune de lutte contre la délinquance de proximité.

Considérant l'intérêt de la Ville et du parquet du tribunal judiciaire de ROUEN de contractualiser en matière de sécurité et de prévention de la délinquance ;

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire, à signer le protocole relatif au Rappel à l'ordre établi entre le Parquet de Rouen et la ville de Mont-Saint-Aignan, tel que prévu par la réglementation en vigueur, et tout acte y afférent.

AUTORISE Madame le Maire, à signer le protocole relatif à la lutte contre les incivilités à l'encontre des agents en charge d'une mission de service public entre le Parquet de Rouen et la ville de Mont-Saint-Aignan, tel que prévu par la réglementation en vigueur, et tout acte y afférent.

DEL2023-12-33 - Lignes Directrices de Gestion - Information

Rapporteur : Madame Catherine FLAVIGNY, Maire

Catherine FLAVIGNY : La délibération suivante, elle concerne les lignes directrices de gestion. Alors, il s'agit seulement d'une information. Ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la Commune. Il s'agit d'un dispositif qui est relativement récent, qui date de 2019, de transformation de la Fonction Publique et elles sont arrêtées dans chaque collectivité et Etablissement Public après avis du Comité Social Territorial. Donc, nous en avons déjà parlé en CST. Il s'agit simplement donc d'une information à ce niveau-là.

S'il n'y a pas de question, je passe à la dernière délibération où il s'agit du recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie A.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux

fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU les données du rapport social unique pour 2022 ;

VU la délibération du 5 octobre 2023 fixant le dernier tableau des effectifs ;

VU les délibérations respectives n°2007-263 du 20/09/2007 de la Ville et n° 2008-19 du 05/03/2008 du C.C.A.S. fixant le ratio promu/promouvable applicable et la mise en œuvre des avancements de grade ;

VU l'avis favorable rendu par le comité technique le 10/02/2021 sur les lignes directrices de gestion du C.D.G. et sur les lignes directrices de gestion de la Ville et du C.C.A.S en matière de promotion interne ;

VU l'avis favorable rendu par le Conseil Social Territorial (CST) le 21 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place de lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

CONSIDERANT que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la commune/de l'établissement ;

CONSIDERANT que ces lignes sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années.

APRÈS en avoir délibéré,

PREND ACTE des termes des Lignes Directrices de Gestion (LDG)

DEL2023-12-34 - Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie A (article L.332-8, 2° du code général de la fonction publique)

Rapporteur : Madame Catherine FLAVIGNY, Maire

Il s'agit tout simplement d'un renouvellement d'un de nos contrats mais c'est toujours la formule qui est adoptée en l'occurrence, donc je vous demande de bien vouloir permettre de renouveler la personne, si vous êtes d'accord. S'il n'y a pas de vote contre ni d'abstention, je vous en remercie. Je ne sais pas s'il y a des questions diverses mais j'ai l'impression que non, alors, pardon, ce n'est pas une question.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 2° ;

Vu le décret n°2019-1414 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'absence de candidature d'agents titulaires répondant au besoin de la collectivité ;

Considérant les besoins de la collectivité pour assurer les fonctions de Contrôleur de gestion – Gestionnaire de la DSP/Fluides ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Approuve, en l'absence de candidat titulaire ayant les diplômes, compétences et expérience requis, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A sur l'emploi permanent de Contrôleur de gestion – Gestionnaire de la DSP/Fluides, relevant du grade d'attaché à temps complet, pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse ;

Précise que le candidat devra être titulaire d'un diplôme d'école supérieure de gestion et de commerce intégrant une spécialisation en contrôle de gestion et posséder une large expérience dans ce domaine ;

Décide que le candidat sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire du grade d'Attaché et pourra percevoir les suppléments et indemnités prévus pour l'ensemble du personnel municipal ;

Dit que les dépenses sont inscrites au chapitre «012 » de l'exercice en cours.

François VION : Ce n'est pas une question diverse c'est un complément de réponse à la question de M. Conil sur l'aspect chauffage

Catherine FLAVIGNY : Ah, d'accord.

François VION : Le montant de l'investissement, c'est dans les 400 et quelques mille, c'est 73.000 et, ensuite, vous avez posé une autre question et je n'avais pas encore eu la réponse de la Métropole sur le raccordement pour remplacer le gaz, etc. etc. et donc ça fait deux ans qu'on pose la question à la Métropole pour raccorder, en fait, au réseau de chaleur urbain le maximum de nos bâtiments publics : exemple, la police et le CCAS sont encore au gaz, voilà, alors que le Belvédère et la Ville sont raccordés à la chaufferie, voilà, donc on trouve que ce n'est pas normal et, donc, on a demandé, ça a été formalisé, je l'ai écrit, du coup, on attend la réponse de la Métropole pour terminer ce raccordement.

Catherine FLAVIGNY : Merci pour ces informations complémentaires. Il me reste à vous souhaiter un très joyeux Noël et, déjà, une magnifique année 2024 avant que nous nous retrouvions pour les vœux, d'abord. Les vœux sont le 17, oh, pardon, oui, je tiens au 17 et, une fois que c'est parti dans ma tête, je ne peux plus enlever cette date, donc, alors, c'est le 18 janvier, ça, ce sont les vœux et le prochain Conseil Municipal, on me donne la date, c'est le 22 février. Merci beaucoup à vous. Allez, Joyeux Noël bientôt et bon appétit !